



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2022-159

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2022-11-09-00003 - autorisation_ITEPLesHogues (3 pages)	Page 5
R28-2022-11-09-00002 - autorisation_SESSADLesHogue (3 pages)	Page 9
R28-2022-10-28-00005 - Création SESSAD UGECAM TSA (3 pages)	Page 13
R28-2022-09-30-00012 - Décision du 30 septembre 2022 portant extension de capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) "Louise de Guitaut" à Louvigny. (4 pages)	Page 17
R28-2022-11-09-00001 - Décision du 9 novembre 2022 portant transfert d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) géré par l'EPMS du Château de Vaux à Graye/Mer au profit du Centre Hospitalier Aunay-Bayeux. (11 pages)	Page 22

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2022-11-09-00006 - ARRETE MODIFICATIF N°15 EN DATE DU 9 NOVEMBRE 2022 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER HENRI BECQUEREL (3 pages)	Page 34
R28-2022-11-09-00005 - ARRETE N°8 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BOURG ACHARD (3 pages)	Page 38
R28-2022-11-09-00007 - ARRETE N°9 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU PAYS DES HAUTES FALAISES DE FECAMP (3 pages)	Page 42
R28-2022-11-04-00003 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE "PHARMACIE DARAS" SUR LA COMMUNE DE CAILLY (76690) (2 pages)	Page 46

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la Stratégie

R28-2022-10-27-00005 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MÉDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGÈNES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES DE NORMANDIE (ROUEN) EN DATE DU 27 OCTOBRE 2022 (4 pages)	Page 49
---	---------

Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale Antenne interrégionale de Rennes

R28-2022-11-17-00001 - Arrêté modificatif n°2 du 17 novembre 2022 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche (1 page)	Page 54
---	---------

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SREAA-FAM

R28-2022-11-07-00010 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l' Eure (juin-juillet 2022)?? (37 pages)	Page 56
R28-2022-10-26-00006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l' Eure -GAEC ADELINE ?? (2 pages)	Page 94
R28-2022-11-14-00004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l' Eure -SCEA AUBIN DE LA SAUVAGERE?? (2 pages)	Page 97
R28-2022-11-02-00005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du CALVADOS (Février-Mars-Avril 2022)?? (74 pages)	Page 100
R28-2022-11-08-00007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l' ORNE (mai-juin-juillet 2022)?? (65 pages)	Page 175
R28-2022-11-17-00002 - DECISION MODIFICATIVE PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61 /SET/22-31 GAEC TREMBLAY (2 pages)	Page 241
R28-2022-11-03-00009 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-0027 SCEA DE LA CHERSONNIERE (03/11/22) (2 pages)	Page 244
R28-2022-11-07-00007 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/22-0026 MATTHIEU THIBAUT (07/11/22) (2 pages)	Page 247
R28-2022-11-03-00008 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61 /SET/22-0028 GAEC DU TREMBLAY (03/11/22) (2 pages)	Page 250
R28-2022-11-15-00001 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61 /SET/22-0030 GAEC des O (15/11/22) (2 pages)	Page 253
R28-2022-11-07-00006 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50 /SEAT/22-0027 GAEC Ferme de Monceaux (07/11/22) (2 pages)	Page 256
R28-2022-11-15-00002 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-0029 FAUCHATRE (15/11/22) (2 pages)	Page 259

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) /

R28-2022-11-10-00007 - Arrêté fixant, au titre de l' année 2022, la liste des personnes morales de droit privé habilitées au niveau régional pour recevoir des contributions publiques ?? destinées à la mise en œuvre de l' aide alimentaire?? (3 pages)	Page 262
---	----------

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

R28-2022-11-07-00008 - Coopération décentralisée - appel à projets Sport 2021-2023 - Arrêté portant attribution de crédits CD 76 - CC Bam - 2nd versement (2 pages)

Page 266

R28-2022-11-07-00009 - Coopération décentralisée Appel à projets Sport 2021-2023 Hérouville saint clair - multi pays 2nv versement - arrêté portant attribution de crédits (2 pages)

Page 269

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-11-09-00003

autorisation_ITEPLesHogues

DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE, EDUCATIF
ET PEDAGOGIQUE (ITEP) UGECAM « LES HOGUES »
PAR LA DIMINUTION DE 5 PLACES DE SEMI-INTERNAT

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L312-1 et L313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D313-14 ;
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie Monsieur Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020 ;
- La décision du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'ITEP UGECAM « Les Hogues » de Saint-Léonard géré par l'UGECAM de Normandie ;
- La décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT :

- Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 en date du 21 juin 2022 signé entre l'UGECAM de Normandie et l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'ITEP est autorisé à diminuer sa capacité d'accueil de 5 places de semi-internat en vue d'un redéploiement de ces places pour la création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) implanté à Fécamp, à compter du 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE 2 : La capacité totale de l'ITEP UGECAM « Les Hogues » est dorénavant fixée à 60 places réparties comme suit :

- 26 places d'hébergement complet internat,
- 34 places de semi-internat.

ARTICLE 3 : L'ITEP est autorisé à prendre en charge des garçons, âgés de 3 à 20 ans, sur le territoire de démocratie sanitaire du Havre. Cette tranche d'âge avait été notée dans l'autorisation travaillée en mode dispositif. Ce n'est plus le cas ici.

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique UGECAM de Normandie N° FINESS : 76 002 573 4 Code statut juridique : 40 - Régime Général de Sécurité Sociale	Entité Etablissement : ITEP UGECAM « les Hogues » Adresse : 4490 route d'Etretat – 76400 Saint-Léonard N° FINESS : 76 002 456 2 Code catégorie : 186 - ITEP Mode de financement : 57 - ARS Dot.Glob
Internat	
Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Code clientèle : 200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement Code mode fonctionnement : 11 – hébergement complet internat Capacité précédente : 26 places Capacité totale autorisée : 26 places	
Semi-internat	
Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Code clientèle : 200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement Code mode fonctionnement : 21 – accueil de jour Capacité précédente : 39 places Capacité totale autorisée : 34 places	

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

A Caen, le

- 9 NOV. 2022

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-11-09-00002

autorisation_SESSADLesHogue

DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) UGECAM « LES HOGUES » PAR L'INTEGRATION DES 7 PLACES DU SERVICE EXPERIMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT (S.E.A.)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L312-1 et L313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D313-14 ;
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie Monsieur Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020 ;
- L'arrêté du 13 décembre 2007 portant création d'un SESSAD UGECAM rattaché à l'ITEP « Les Hogues » géré par l'UGECAM ;
- L'arrêté du 27 avril 2009 portant extension de 10 places du SESSAD UGECAM rattaché à l'ITEP « Les Hogues » géré par l'UGECAM ;
- La décision du 19 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation du service expérimental d'évaluation et d'accompagnement de 7 places en direction d'enfants et adolescents des deux sexes présentant des troubles psychiques sur le territoire de santé du Havre (dans les limites du département de Seine Maritime) gérée par l'UGECAM de Normandie ;

- La décision du 1er janvier 2018 portant modification de l'agrément du SESSAD, rattaché à l'ITEP « Les Hogues » et situé rue Emile Durand – 76400 SAINT LEONARD, géré par l'UGECAM de Normandie accueillant 31 places de garçons et filles de 3 à 20 ans ;
- La décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT :

- Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 en date du 21 juin 2022 signé entre l'UGECAM de Normandie et l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Service Expérimental d'évaluation et d'Accompagnement, autorisé à hauteur de 7 places, intègre le SESSAD « Les Hogues », en vue de dispenser des prestations en milieu ordinaire, à compter du 1^{er} septembre 2022. Ce rattachement entraîne la fermeture du n° FINISS du service expérimental d'évaluation et d'accompagnement : 76 003 484 3.

Le SESSAD poursuit, dans le cadre de cette intégration, une mission d'évaluation multidimensionnelle des jeunes confiés aux services de l'aide sociale à l'enfance (ASE), présentant des troubles psychiques, avec ou sans notification de la CDAPH, en vue de définir avec eux, un projet d'accompagnement adapté.

ARTICLE 2 : La capacité totale du SESSAD UGECAM « Les Hogues » est donc portée à 38 places en milieu ordinaire.

ARTICLE 3 : Le SESSAD UGECAM « Les Hogues » est autorisé à prendre en charge des enfants, adolescents et jeunes adultes, âgés de 0 à 20 ans, sur le territoire de démocratie sanitaire du Havre.

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique UGECAM de Normandie N° FINESS : 76 002 573 4 Code statut juridique : 40 - Régime Général de Sécurité Sociale	Entité Etablissement : SESSAD UGECAM « Les Hogues » Adresse : Rue Emile Durand 76400 Saint-Léonard N° FINESS : 76 002 731 8 Code catégorie : 182 - SESSAD Mode de financement : 57 - ARS Dot.Glob
Prestation en milieu ordinaire	
Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Code clientèle : 200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement Code mode fonctionnement : 16 - prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 31 places Capacité totale autorisée : 38 places	

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2008 soit jusqu'au 31 décembre 2023 (*d'après autorisation initiale du SESSAD*). Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

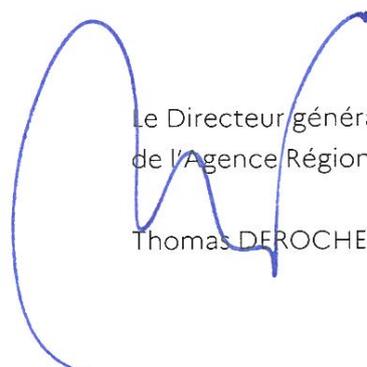
ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

A Caen, le **- 9 NOV. 2022**


Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Thomas DEROUCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-10-28-00005

Création SESSAD UGECAM TSA

DECISION PORTANT CREATION D'UN SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) POUR ENFANTS, ADOLESCENTS ET JEUNES ADULTES AVEC TROUBLES DU SPECTRE DE L'AUTISME (TSA) IMPLANTE A FECAMP ET GERE PAR L'UGECAM DE NORMANDIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L312-1 et L313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D313-14 ;
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie Monsieur Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020 ;
- La décision du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'ITEP « Les Hogues » de Saint-Léonard géré par l'UGECAM de Normandie ;
- La décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT :

- Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 en date du 21 juin 2022 signé entre l'UGECAM de Normandie et l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

- Que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles.

DECIDE

ARTICLE 1 : La création d'un SESSAD UGECAM TSA Les Hogues, implanté rue Emile Durand à Saint Léonard (76400) géré par l'UGECAM de Normandie, est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE 2 : Ce service dispense des prestations pour des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, avec troubles de l'autisme.

ARTICLE 3 : La création de ce service se fera à hauteur de :

- 5 places, par redéploiement de 5 places de semi-internat de l'ITEP Les Hogues, à compter du 1^{er} septembre 2022,
- 5 places supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique UGECAM de Normandie N° FINESS : 76 002 573 4 Code statut juridique : 40 - Régime Général de Sécurité Sociale	Entité Etablissement : SESSAD UGECAM TSA Les Hogues Adresse : Rue Emile Durand 76400 ST LEONARD N° FINESS : 76 004 018 8 Code catégorie : 182 – SESSAD Mode de financement : 57 – ARS Dotation globale
Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Code clientèle : 437 – troubles du spectre de l'autisme Code mode fonctionnement : 16 - prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 0 Capacité totale autorisée : - 5 places à compter du 1 ^{er} septembre 2022 - 10 places à compter du 1 ^{er} janvier 2023	

ARTICLE 7 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} septembre 2022 soit jusqu'au 31 août 2037. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 9 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création des 10 places de SESSAD sera réputée caduque en l'absence d'ouverture dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 10 : La validité de l'autorisation des 10 places de SESSAD est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

ARTICLE 11 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime pour les tiers intéressés.

ARTICLE 12 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

A Caen, le **28/10/2022**

Le Directeur général,


La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

Thomas DEROUCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-09-30-00012

Décision du 30 septembre 2022 portant
extension de capacité de la Maison d'Accueil
Spécialisée (MAS) "Louise de Guitaut" à Louvigny.

**DECISION PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DE LA MAISON D'ACCUEIL
SPECIALISEE (MAS) "LOUISE DE GUITAUT" GEREE PAR L'ASSOCIATION DES AMIS
DE JEAN BOSCO (AAJB)**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), partie législative notamment les articles L.312-1 à L.312-9, relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 23 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) "Louise de Guitaut" gérée par l'Association des Amis de Jean Bosco (AAJB) ;

VU la décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT l'accord de principe du 11 août 2022 de l'Agence Régionale de Santé de Normandie sur la création d'une place d'accueil temporaire à la MAS Louise de Guitaut de Louvigny en vue d'une mise en fonctionnement à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

CONSIDERANT que le projet d'Accueil Temporaire transmis le 25 août 2022 par l'Association des Amis de Jean Bosco satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

CONSIDERANT que le projet d'Accueil Temporaire répond aux besoins du territoire et dispose des financements nécessaires à son fonctionnement ;

CONSIDERANT que le projet constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'extension de capacité d'une place d'accueil temporaire de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) "Louise de Guitaut" gérée par l'Association des Amis de Jean Bosco (AAJB), est autorisée à compter du 1^{er} octobre 2022.

ARTICLE 2 : La capacité totale de la MAS est fixée à 34 places, réparties comme suit :

- 30 places d'hébergement complet internat pour adultes handicapés, souffrant de polyhandicap ;
- 3 places d'accueil de jour pour adultes handicapés, souffrant de polyhandicap ;
- 1 place d'accueil temporaire pour adultes handicapés, souffrant de polyhandicap.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association des Amis Jean Bosco N° FINESS : 14 000 890 5 Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : MAS LOUISE DE GUITAUT – LOUVIGNY Adresse : 3 rue de la Maison Adeline à Louvigny (14111) N° FINESS : 14 001 613 0 Code catégorie : 255 – MAS Mode de financement : 57 – ARS Dot.Glob
--	--

<p>Internat</p> <p>Code discipline d'équipement : 964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées</p> <p>Code clientèle : 500 – Polyhandicap</p> <p>Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement Complet Internat</p> <p>Capacité précédente : 30 places</p> <p>Capacité totale autorisée : 30 places</p>
<p>Accueil de jour</p> <p>Code discipline d'équipement : 964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées</p> <p>Codes clientèle : 500 – Polyhandicap</p> <p>Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour</p> <p>Capacité précédente : 3 places</p> <p>Capacité totale autorisée : 3 places</p>
<p>Accueil Temporaire</p> <p>Code discipline d'équipement : 658 – Accueil temporaire pour adultes handicapés</p> <p>Codes clientèle : 500 – Polyhandicap</p> <p>Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour</p> <p>Capacité précédente : 0 place</p> <p>Capacité totale autorisée : 1 place</p>

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorisation de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 30 septembre 2022

Le Directeur général,

La Directrice générale adjointe

Elise NOGUERA
Thomas DEROUCHE



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-11-09-00001

Décision du 9 novembre 2022 portant transfert d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) géré par l'EPMS du Château de Vaux à Graye/Mer au profit du Centre Hospitalier Aunay-Bayeux.

DECISION PORTANT TRANSFERT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) GERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO-SOCIAL (EPMS) DU CHATEAU DE VAUX A GRAYE SUR MER AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX (CHAB)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L.313-19 du même code portant évolution des éléments inscrits au bilan en cas de cessation définitive des activités d'un établissement ou d'un service,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU la décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 18 avril 2008 portant création d'un service de soins infirmier à domicile (SSIAD) pour personnes handicapées de 10 places géré par l'Établissement Public Médico-Social du Château de Vaux et situé à Graye-sur-Mer ;

VU le rapport d'évaluation externe définitif du 24 juillet 2015 transmis pour le SSIAD du Château de Vaux à Graye-sur-Mer ;

VU la décision du 29 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) d'Aunay-sur-Odon géré par le centre hospitalier d'Aunay-sur-Odon ;

VU la décision du 7 décembre 2017 portant transfert d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) d'Aunay-sur-Odon au bénéfice du centre hospitalier Aunay-Bayeux ;

VU la décision du 16 décembre 2020 portant cession d'autorisation des SSIAD gérés par l'association Soins et maintien à domicile du Bessin (SMDB) et de regroupement des SSIAD d'Aunay-sur-Odon et SMDB au profit du Centre Hospitalier Aunay-Bayeux (CHAB) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2020-2024 entre l'Etablissement Public Médico-Social du Château de Vaux et l'Agence Régionale de Santé régional de Normandie signé le 31 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable émis du Conseil de Surveillance du CHAB en séance du 25 février 2022 sur le protocole d'accord relatif à la cession de l'autorisation du SSIAD de l'EPMS du Château de Vaux et à son intégration au sein du SSIAD du CH Aunay-Bayeux ;

VU la délibération n°1 du Conseil d'administration de l'EPMS du Château de Vaux en date du 24 mars 2022 émettant un avis favorable au protocole d'accord relatif à la cession de l'autorisation du SSIAD de l'EPMS vers le CHAB ;

VU la délibération n°2 du Conseil d'administration de l'EPMS du Château de Vaux en date du 24 mars 2022 émettant un avis favorable à la cession de l'autorisation du SSIAD de l'EPMS vers le CHAB ;

VU le protocole d'accord relatif à la cession de l'autorisation du SSIAD de l'EPMS du Château de Vaux vers le Centre Hospitalier Aunay Bayeux en date du 17 mars 2022 ;

VU le dossier de demande de cession d'autorisation transmis par le Centre Hospitalier Aunay-Bayeux le 25 mars 2022 et complété les 29 avril 2022 et 7 juillet 2022 ;

CONSIDERANT l'engagement du 29 avril 2022 du Centre Hospitalier Aunay Bayeux au respect des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation n'entraîne aucune modification de capacité ni de fonctionnement du service concerné ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation entraîne le transfert des moyens originellement octroyés au SSIAD de l'EPMS du Château de Vaux vers le CHAB à compter du 1er septembre 2022 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'autorisation du SSIAD de l'EPMS du Château de Vaux est transférée au Centre Hospitalier Aunay Bayeux à compter du 1er septembre 2022. Les 10 places du SSIAD de l'EPMS du Château de Vaux et les communes qu'elles couvrent, sont intégrées au SSIAD Colomby-Anguerny (N°FINESS : 14 001 956 3).

Ce regroupement entraîne la suppression du n° FINESS du SSIAD de l'EPMS du Château de Vaux : 14 002 587 5.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article D.312-1 du CASF, ces services assurent pour la totalité de leur capacité autorisée, des prestations de soins infirmiers auprès :

- De personnes âgées de soixante ans et plus, malades ou dépendantes ;
- De personnes adultes de moins de soixante ans présentant un handicap ;
- De personnes adultes de moins de soixante ans atteintes des pathologies chroniques mentionnées au 7° du I de l'article L. 312-1 ou présentant une affection mentionnée aux 3° et 4° de l'article L. 322-3 du code de la sécurité sociale.

Pour la partie ESA du SSIAD situé à Bayeux, les bénéficiaires sont des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer à un stade léger ou modéré de développement de la maladie.

ARTICLE 3 : En fonction des besoins, l'organisme gestionnaire pourra prendre en charge de façon indifférenciée les publics définis à l'article D.312-1 du CASF, dans la limite des 250 places autorisées.

Le territoire d'intervention couvert par la présente autorisation concerne les communes citées en annexe.

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes.

Entité juridique : CH Aunay Bayeux N° FINESS : 14 000 009 2 Code statut juridique : 14 – Etablissement Public Intercommunal d’Hospitalisation	Entité Etablissement : SSIAD d’Aunay s/Odon N° FINESS : 14 001 543 9 (site principal) Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
--	--

Site principal : Aunay-sur-Odon (FINESS 14 001 543 9)

Personnes Agées	Personnes Handicapées
Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 – personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 – prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 62 places Capacité totale autorisée : 61 places	Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 10 – tous types de déficiences pers. Handicap. (sans autre indic.) Code mode fonctionnement : 16 – prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : 1 place

Site secondaire : Bayeux (FINESS ET : 14 001 719 5)

Personnes âgées	Personnes handicapées
Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16- prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 70 places Capacité totale autorisée : 70 places	Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 010 - toutes déficiences PH Code mode fonctionnement : 16- prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 2 places Capacité totale autorisée : 2 places

Equipe spécialisée Alzheimer
Code discipline d'équipement : 357 - activités de soins d'accompagnement de réhabilitation Code clientèle : 436 Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 10 places Capacité totale autorisée : 10 places

Site secondaire : Isigny-sur-Mer (FINESS ET : 14 001 576 9)

Personnes âgées	Personnes Handicapées
Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile	Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile
Code clientèle : 700 – personnes âgées	Code clientèle : 10 – tous types de déficiences pers. Handicap. (sans autre indic.)
Code mode fonctionnement : 16 – prestations en milieu ordinaire	Code mode fonctionnement : 16 – prestations en milieu ordinaire
Capacité précédente : 52 places	Capacité précédente : /
Capacité totale autorisée : 51 places	Capacité totale autorisée : 1 place

Site secondaire : Colomby-Anguerny (FINESS ET : 14 001 956 3)

Personnes âgées	Personnes Handicapées
Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile	Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile
Code clientèle : 700 – personnes âgées	Code clientèle : 10 – tous types de déficiences pers. Handicap. (sans autre indic.)
Code mode fonctionnement : 16 – prestations en milieu ordinaire	Code mode fonctionnement : 16 – prestations en milieu ordinaire
Capacité précédente : 44 places	Capacité précédente : /
Capacité totale autorisée : 44 places	Capacité totale autorisée : 10 places

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

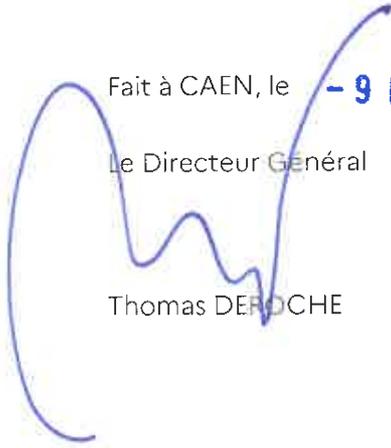
ARTICLE 6: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **- 9 NOV. 2022**
Le Directeur Général
Thomas DEBOUCHE



ANNEXE

Le secteur d'intervention du SSIAD d'Aunay-sur-Odon (FINESS ET : 140 015 439) concerne les communes suivantes :

Amaye-sur-Seulles, Aurseulles (Anctoville, Torteval-Quesnaye, Saint Germain d'Ectot) Bonnemaison, Brémoy, Cahagnes Caumont sur Aure Cauville, Condé en Normandie (Lénault, St Pierre la Vieille) Cormolain, Courvaudon, Culey-le-Patry, Dialan-sur –Chaîne Epinay sur Odon, Foulognes, Landes sur Ajon, La Villette, Le Mesnil au Grain, Les Loges, Les Monts d'Aunay Longvillers, Maisoncelles-sur-Ajon	Maisoncelles Pelvey, Malherbe-sur-Ajon Parfouru sur Odon, Périgny, Torteval-Quesnay, Tracy-Bocage, Sallen St Germain d'Ectot, Ste Honorine de Ducy, St Lambert, St Louet sur Seulles, St Pierre du Fresne, Seulline Souleuvre en Bocage (Montamy, Montchauvet, Le Tourneur, St Denis Maisoncelles, St Martin des Besaces, StOuen des Besaces, St Pierre Tarentaine) Terres de Druance Val d'Arry (Tournay sur Odon) Val de Drôme Villers Bocage, Villy Bocage
--	--

Le secteur d'intervention du SSIAD de Bayeux (FINESS ET : 140 017 195) concerne les communes suivantes :

<p>Agy, Arganchy, Arromanches-les-Bains, Asnelles, Balleroy-sur-Drôme Banville, Barbeville, Bayeux, Bazenville, Bucéels, Cahagnolles, Campigny, Castillon, Chouain, Colombiers/Seulles, Commes, Condé/Seulles, Cottun, Crépon, Creully sur Seulles (Villiers-le-Sec) Cussy, Ellon, Esquay/Seulles, Grayes/Mer, Guéron, Juaye-Mondaye, La Bazoque, Lingèvres, Litteau, Longues/Mer, Le Manoir,</p>	<p>Le-Molay-Littry, Le Tronquay, Magny-en-Bessin, Manvieux, Meuvaines, Monceaux-en-Bessin, Monfiquet, Nonant, Noron-la-Poterie, Planquery, Ponts-sur-Seulles (Tierceville) Porten-Bessin-Huppain, Ranchy, Ryes, St-Côme-de-Fresné, Ste-Croix/Mer, St-Loup-Hors, St-Martin-de-Blagny, St-Martin-des-Entrées, St-Paul-du-Vernay, St-Vigor-le-Grand, Sommervieu, Subles, Sully, Tournières, Tracy/Mer, Trungy, Vaucelles, Vaux/Aure, Ver/mer, Vienne-en-Bessin,</p>
---	--

Pour la partie ESA, les bénéficiaires sont des personnes résidant soit dans les communes du secteur d'intervention du SSIAD de Bayeux, soit dans les communes suivantes :

<p>Amaye-sur-Orne, Amaye-sur-Seulles, Audrieu, Aurseulles Avenay, Baron-sur-Odon, Bonnemaison, Bougy, Brémoy, Cahagnes, Caumont sur Aure Cauville, Cesny les Sources (Placy) Condé en Normandie (St Pierre la Vieille, Lénault) Cormolain, Courvaudon, Cristot, Croisilles, Culey-le-Patry, Dialan sur Chaîne Ducy-Ste-Marguerite, Epinay sur Odon, Espins, Esquay notre dame, Eterville, Fontenay-le-Pesnel, Fontaine-Etoupefour, Foulognes, Gavrus, Grainville-sur-Odon, Hottot-les-Bagues, Juvigny-sur-Seulles, La Caine, La Villette, Landes sur Ajon, Le Hom Le Mesnil au Grain, Les Loges, Les Monts d'Aunay Longvillers,</p>	<p>Loucelles, Maisoncelles Pelvey, Maisoncelles-sur-Ajon, Maizet, Malherbe sur Ajon Mondrainville, Montigny Monts en Bessin, Mouen, Ouffières, Parfouru sur Odon, Périgny, Préaux-Bocage, Rots (Rots) Sallen, St Lambert, St Louet sur Seulles, St Manvieu Norrey, St Pierre du Fresne, St Vaast sur Seulles Ste Honorine de Ducy, Ste Honorine du Fay, Seulline Souleuvre en Bocage (Montamy, Montchauvet, Le Tourneur, St Denis Maisoncelles, St Martin des Besaces, St Ouen des Besaces, St Pierre Tarentaine) Terres de Druance Tessel, Thue et Mue Tilly-sur-Seulles, Tourville-sur-Odon, Tracy-Bocage, Vacognes-Neuilly, Val d'Arry Val de Drôme Verson, Vieux, Villers Bocage, Villy Bocage,</p>
--	---

Le secteur d'intervention du SSIAD d'Isigny (FINESS ET : 140 015 769) concerne les communes suivantes :

Asnières en Bessin, Aure-sur-Mer Bernesq, Blay, Bricqueville, Canchy, Cardonville, Cartigny l'Épinay, Colleville sur mer, Colombières, Cricqueville en Bessin, Crouay, Deux Jumeaux, Englesqueville la percée, Étreham, Formigny-la-Bataille Gefosse Fontenay, Grandcamp Maisy, Isigny-sur-Mer La Cambe, La Folie,	Le Breuil en Bessin, Lison, Longueville, Maisons, Mandeville en Bessin, Monfreville, Mosles, Osmanville, Rubercy, St Germain du Pert, St Laurent sur mer, St Marcouf, Ste Marguerite d'Elle, St Pierre du mont, Saon, Saonnet, Surrain, Tour en Bessin, Trévières, Vierville sur mer
--	---

Le secteur d'intervention du SSIAD de Colomby-Anguerny (FINESS ET : 140 019 563) concerne les communes suivantes :

Anisy, Basly, Bernières-sur-Mer, Besny/Mer, Cairon, Cambes-en-Plaine, Carcagny, Colomby-Anguerny Courseulles/Mer, Creully sur Seulles Douvres-la-Délicrande (Douvres-la-Délicrande, Tailleville) Fontaine-Henry,	Langrune-sur-Mer Le Fresne Camilly, Luc-sur-Mer Moulins-en-Bessin Ponts-sur-Seulles (Amblie, Lantheuil) Reviars, Rosel, Rots (Lasson, Secqueville en Bessin) Saint-Aubin-sur-Mer Thaon, Thue et Mue (St Croix-Grand-Tonne) Vaux-sur-Seulles, Villons les Buissons,
--	--

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-11-09-00006

ARRETE MODIFICATIF N°15 EN DATE DU 9
NOVEMBRE 2022 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE
LUTTE CONTRE LE CANCER HENRI BECQUEREL

**ARRETE MODIFICATIF N° 15 EN DATE DU 9 NOVEMBRE 2022
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER HENRI BECQUEREL**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment son article 158 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2006-261 du 3 mars 2006 relatif aux conseils d'administration des centres de lutte contre le cancer ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 9 février 2010 fixant la composition du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Henri Becquerel, modifié le 28/02/2014, le 27/02/2015, le 23/03/2016, le 06/07/2016, le 27/07/2016, le 3/03/2017, le 30/07/2018, le 12/12/2021, le 07/09/2020, le 10/01/2022 et le 05/10/2022 ;

VU la décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 23 mai 2022 ;

VU l'arrêté modificatif n° 14 portant la composition du conseil d'administration du Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel en date du 5 octobre 2022 ;

CONSIDERANT l'erreur de transcription de l'arrêté 14 au titre des représentants des personnels désignés par la conférence médicale ;

CONSIDERANT l'erreur de transcription de l'arrêté 14 au titre des personnalités qualifiées ;

ARRETE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr - 

Article 1er :

L'article 1 de l'arrêté n° 14 est modifié comme suit :

Président

Monsieur Simon BABRE, Préfet de l'Eure

Directeur de l'unité de formation et de la recherche médicale

Monsieur le Professeur Benoît VEBER

Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen

Madame Véronique DESJARDINS

Personnalité scientifique désignée par l'Institut Nationale du Cancer

Monsieur le Professeur Khaled MEFLAH

Représentant du conseil économique et social régional

Monsieur Philippe TESSIER

Représentants du personnel désignés par la conférence médicale

Madame le Docteur Nathalie CONTENTIN

Monsieur le Docteur Jean-Christophe THERY

Représentants du personnel désignés par le comité d'entreprise

Monsieur le Docteur Ahmed BENYOUCEF

Madame Yveline BLANCHARD

Personnalités qualifiées

Madame Christine DE CINTRE – Conseillère municipale, désignée par le Président du Conseil Régional Normandie,

Monsieur le Docteur Laurent VERZAUX – Personnalité qualifiée de l'URPS et Président de l'Association EMMA

Monsieur Marc-Antoine TROLETTI – Représentant l'association « Agir avec Becquerel pour la Vie »

Madame Léa LASSARAT – Représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen

Représentants des usagers

Monsieur le Docteur Yvon GRAIC – Président du Comité de Seine-Maritime de la Ligue Contre le Cancer

Monsieur Claude GOURY – Représentant l'association ELLyE

Article 2 :

Siègent à titre consultatif :

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ou son représentant,

Monsieur le Directeur général du Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel, accompagné des collaborateurs de son choix.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Article 3 :

Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la Commission Médicale ou du Comité d'Entreprise qui l'a élu.

Le mandat d'un membre désigné par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée. Toutefois, ce membre continue à siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de son remplaçant par la nouvelle assemblée.

La durée des mandats des membres siégeant en qualité de personnalité scientifique désignée par l'Institut national du cancer, personnalités qualifiées et représentants des usagers est fixée à 3 ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au Conseil d'administration cesse d'appartenir à celui-ci.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, le Président du conseil d'administration et le Directeur du centre de lutte contre le cancer Henri Becquerel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 9 novembre 2022

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-11-09-00005

ARRETE N°8 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE BOURG ACHARD

**ARRETE N° 8 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE BOURG ACHARD**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie, portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourg-Achard modifié le 04/06/2015, le 08/06/2015, le 03/01/2017, le 28/03/2017, le 11/09/2020, le 03/08/2021 et le 06/09/2022 ;

VU la décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 23 mai 2022 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la désignation de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques en date du 5 avril 2022 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourg-Achard est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « Mme Evelyne LACROIX » représentant la CSIRMT, est renouvelée dans ses fonctions.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
 - d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur par intérim du centre hospitalier de Bourg-Achard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 9 novembre 2022

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,


Eva BONNET

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bourg-Achard

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Josette SIMON - Représentant la commune de Bourg Achard	04/06/2020
	M. Bruno GERMAIN – Représentant la communauté de communes Roumois Seine	27/07/2020
	Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE - Conseillère départementale	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Evelyne LACROIX - Représentant la CSIRMT	09/11/2022
	Dr Philippe DELAUNAY - Représentant la CME	06/09/2022
	M. Dimitri AUGUSTE - Représentant les organisations syndicales	11/02/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Hubert ALLIX - Usager - Désigné par le Préfet	04/06/2015
	En cours de désignation - Désigné par le Préfet	
	En cours de désignation Désignée par le DGARS	

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-11-09-00007

ARRETE N°9 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU
PAYS DES HAUTES FALAISES DE FECAMP

**ARRETE N° 9 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU PAYS DES HAUTES FALAISES DE FECAMP**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Pays des Hautes Falaises de Fécamp modifié le 26/10/2015, le 09/12/2015, le 16/12/2015, le 28/03/2017, le 06/06/2017, le 07/10/2020, le 06/11/2021 et le 31/08/2021 ;

VU la décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 23 mai 2022 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

VU la délibération de la Commission Médicale d'Établissement en date du 21 septembre 2021 ;

VU la délibération de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques en date du 28 juin 2022 ;

VU la délibération de la Mairie de Fécamp en date du 17 octobre 2022 ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises de Fécamp est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- « Mme Agnès *POUSSIER-WINSBACK* » est remplacée par « Mme Denise *POULAIN* » représentant la mairie de Fécamp.

- « Mme Sophie *GUEROULT-LOPEZ* » est remplacée par « Mme Angélique *ORIA* » représentant la CSIRMT.

- « Dr Valérie *VILLERS* » est remplacée par « Dr Natacha *CHRETIEN* » représentant la CME.

- « Dr Sandrine *CANIVET* » représentant la CME est renouvelée dans cette fonction.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises de Fécamp, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 9 novembre 2022

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises de Fécamp

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Denise POULAIN - Représentant la mairie de Fécamp	09/11/2022
	M. Jean-Pierre THEVENOT - maire de Cany Barville	07/09/2020
	Mme Virginie RIVIERE - Représentant la Communauté de Communes Fécamp Caux Littoral Agglo	17/07/2020
	Mme Isabelle COMONT - Représentant la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre	09/09/2020
	Mme Dominique TESSIER - Représentant le conseil départemental de Seine Maritime	31/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Angélique ORIA - Représentant la CSIRMT	09/11/2022
	Dr Natacha CHRETIEN - Représentant la CME	09/11/2022
	Dr Sandrine CANIVET - Représentant la CME	
	M. Eric PORET - Représentant les organisations syndicales	25/06/2020
	Mme Christine DELRIEU - Représentant les organisations syndicales	17/01/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Pascal GIAMELUCA - Représentant les usagers (Désigné par le Préfet)	05/11/2020
	Mme Françoise LEHEURTEUX - Représentant les usagers (Désigné par le Préfet)	05/11/2020
	En cours de désignation - Personnalité qualifiée (Désigné par le Préfet)	
	Mme Elisabeth COTARD - Personnalité qualifiée (Désigné par le DG ARS)	04/10/2020
	M. Jérôme FOLLIER - Personnalité qualifiée (Désigné par le DG ARS)	04/10/2020

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr 

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-11-04-00003

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA
LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE
"PHARMACIE DARAS" SUR LA COMMUNE DE
CAILLY (76690)

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE
DARAS » SUR LA COMMUNE DE CAILLY (76690)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 23 mai 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral de SEINE-MARITIME du 9 février 1943 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie à CAILLY, rue de l'abreuvoir (licence n° 207) ;

VU le certificat de numérotage du 4 novembre 2022 de la mairie de CAILLY, transmis par mail le 4 novembre 2022 par le cabinet Fortium Conseil à BOIS-GUILLAUME, à l'Agence régionale de santé de Normandie, attestant de l'adresse exacte de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DARAS » : 3 rue de l'abreuvoir à CAILLY, en vue de sa rectification ;

CONSIDERANT que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 1er de l'arrêté préfectoral de SEINE-MARITIME du 9 février 1943 portant autorisation d'exploiter une officine de pharmacie, objet de la licence n° 207, sur la commune de CAILLY, est modifié. La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DARAS » est la suivante : 3 rue de l'abreuvoir 76690 CAILLY.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, de Rouen sis au 53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN. La saisine du Tribunal administratif de Rouen peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine Maritime.

Fait à CAEN, le 4 novembre 2022

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,


Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-10-27-00005

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE
CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES
ACCIDENTS MÉDICAUX, DES AFFECTIONS
IATROGÈNES ET DES INFECTIONS
NOSOCOMIALES DE NORMANDIE (ROUEN) EN
DATE DU 27 OCTOBRE 2022

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION REGIONALE DE CONCILIATION
ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGENES ET DES
INFECTIONS NOSOCOMIALES DE NORMANDIE (ROUEN)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1142-5 à 1142-6, L.1142-22, R. 1142-4-1 à R. 1142-12 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2021 portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de Normandie (Rouen) ;

Vu le courrier du 29 novembre 2021 portant candidature de Madame Katherine COEUFF,

Vu le courrier du 23 décembre 2022 de la Présidente de l'UDAF 76 et le courrier du 15 décembre 2021 du Président de l'URAF Normandie, qui proposent la candidature de Madame Katherine COEUFF en tant que seconde suppléante de Madame Brigitte BROUT ;

Considérant les propositions de désignation transmises par les associations et organisations concernées, ainsi que les avis recueillis conformément à l'article R 1142-5 du code de santé publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de Normandie (Rouen) est complétée ou modifiée comme suit :

I – Au titre de représentants d'usagers proposés par des associations d'usagers du système de santé ayant fait l'objet d'un agrément au niveau régional dans les conditions prévues à l'article L 1114-1 ou ayant fait l'objet d'un agrément national et ayant une représentation au niveau régional :

- Madame Katherine COEUFF est désignée en tant que deuxième suppléante de Madame Brigitte BROUT.

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE DE LA COMMISSION REGIONALE DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGENES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES (ROUEN)

I – Au titre de représentants d'usagers proposés par des associations d'usagers du système de santé ayant fait l'objet d'un agrément au niveau régional dans les conditions prévues à l'article L 1114-1 ou ayant fait l'objet d'un agrément national et ayant une représentation au niveau régional :

TITULAIRE	Monsieur Jean-Yves TOUCHAIS, proposé par le comité départemental de Seine-Maritime de la Ligue contre le Cancer ;
1 ^{er} SUPPLÉANTE	Madame Isabelle LANDREAU, proposée par le comité départemental de Seine-Maritime de la Ligue contre le Cancer ;
2 ^{ème} SUPPLÉANT	en attente de désignation.
TITULAIRE	Madame Brigitte BROUT, proposée par l'Union régionale des associations familiales (URAF) de Normandie ;
1 ^{er} SUPPLÉANT	Monsieur Louis FOURNIER, proposé par l'Union régionale des associations familiales (URAF) de Normandie ;
2 ^{ème} SUPPLÉANTE	Madame Katherine COEUFF, Proposée par l'Union régionale des associations familiales (URAF) de Normandie.
TITULAIRE	Madame Alice BARRELIER, proposée par l'Association de familles de traumatisés-crâniens et cérébro-lésés (AFTC) du Calvados ;
1 ^{er} SUPPLÉANTE	Madame Agnès BRUMENT, proposée par l'association de l'Union fédérale des consommateurs (UFC) Que Choisir de Rouen ;
2 ^{ème} SUPPLÉANT	en attente de désignation.

II- Au titre des professionnels de santé :

1) Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral :

TITULAIRE	Monsieur le Docteur Marc DURAND-REVILLE, désigné après avis de l'Union régionale des professionnels de santé médecins libéraux (URML) de Normandie ;
1 ^{er} SUPPLÉANT	Monsieur le Docteur Michel GILLERON, désigné après avis de l'Union régionale des professionnels de santé médecins libéraux (URML) de Normandie ;
2 ^{ème} SUPPLÉANT	en attente de désignation.

2) Un praticien hospitalier :

TITULAIRE en attente de désignation ;
1^{er} SUPPLÉANT en attente de désignation ;
2^{ème} SUPPLÉANT en attente de désignation.

III – Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

1) – Un responsable d'établissement public de santé :

TITULAIRE Madame Camille ABOKI,
proposée par la Fédération hospitalière de France (FHF) de Normandie ;
1^{er} SUPPLÉANTE Madame Amélie COLIN,
proposée par la Fédération hospitalière de France (FHF) de Normandie ;
2^{ème} SUPPLÉANT en attente de désignation.

2) Deux responsables d'établissements de santé privés :

- Etablissement à but privé lucratif

TITULAIRE Madame Clothilde DUBRAY-VAUTRIN,
désignée par la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP) de Normandie ;
1^{er} SUPPLÉANT en attente de désignation ;
2^{ème} SUPPLÉANT en attente de désignation.

- Etablissement à but privé non lucratif

TITULAIRE en attente de désignation ;
1^{er} SUPPLÉANT en attente de désignation ;
2^{ème} SUPPLÉANT en attente de désignation.

IV – Le directeur l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant ;

V – Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 :

TITULAIRE Madame Hélène GOUPIL,
représentante de l'entreprise MMA ;
1^{er} SUPPLÉANT Monsieur Pierre BELAN,
représentant de la Mutuelle d'assurance des professionnels de la santé (MACSF) ;
2^{ème} SUPPLÉANTE Madame Carla GIRARDI,
représentante d'AXA assurance.

VI – Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

TITULAIRE	Maître Anne VERVISCH, avocat honoraire ;
1 ^{er} SUPPLÉANT	en attente de désignation ;
2 ^{ème} SUPPLÉANT	en attente de désignation.
TITULAIRE	Monsieur le Docteur Cyril GRICOURT, médecin urgentiste et médecin légiste ;
1 ^{er} SUPPLÉANT	Monsieur le Docteur Jean-Paul WIELICZKO, médecin expert du dommage corporel ;
2 ^{ème} SUPPLÉANT	en attente de désignation.

ARTICLE 2 : Le mandat des membres est de trois ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 27/10/2022

Le Directeur général,


**La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA**

Thomas DEROCHE

Direction de la sécurité sociale

R28-2022-11-17-00001

Arrêté modificatif n°2 du 17 novembre 2022
portant modification de la composition du
conseil de la caisse primaire d'assurance
maladie de la Manche



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION
MINISTERE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté modificatif n°2 du 17 novembre 2022
portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121.5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche,

Vu l'arrêté modificatif du 12 septembre 2022,

Vu la désignation formulée par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) en date du 10 novembre 2022,

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 21 avril 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), est nommé en tant que membre titulaire :

Monsieur Guillaume PARIS

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 17 novembre 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-11-07-00010

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l' EURE (juin-juillet 2022)

Evreux, le 30/06/2022

Le Préfet de l'Eure à
SCEA DU GRAND GRUCHET
16 RUE DU MAITRE HALLEY
76760 YERVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 35,4236 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOSGOUET	- A	83
	- ZB	21
	- ZB	3
BOURG ACHARD	- YA	13

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28/06/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 30/06/2022

Le Préfet de l'Eure à

EARL DE LA CHARMOIE

LA CHARMOIE

27450 ST CHRISTOPHE SUR CONDE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 21,42 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
FRENEUSE SUR RISLE	- ZC	1
	- ZD	21

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27/06/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 07/07/2022

Le Préfet de l'Eure à

EARL DES LONGCHAMPS

21 RUE GRANDE

27330 EPIEDS

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'entrée de Monsieur Clément HELLARD au sein de l'EARL DES LONGCHAMPS portant sur 287,3678 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
EPIEDS	- A	14
	- A	453
	- A	455
	- A	488
	- AB	15
	- B	19
	- B	2
	- B	24
	- B	28
	- B	3
	- B	46
	- B	6
	- B	7
	- B	8
	- C	20
	- C	21
	- C	29
	- C	30
	- C	33
	- C	34
	- C	35
	- C	38
	- C	42
	- C	49
	- ZA	11
	- ZA	12
- ZA	13	
- ZB	13	
- ZB	15	
- ZB	16	
- ZB	204	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20016 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

EPIEDS	- ZB	26
	- ZB	29
	- ZB	30
GUICHAINVILLE	- XC	6
LA COUTURE BOUSSEY	- ZA	17
	- ZA	19
	- ZA	20
	- ZA	34
	- ZA	35
	- ZA	39
	- ZA	40
	- ZA	52
	- ZA	53
	- ZA	56
	- ZB	19
	- ZB	2
	- ZB	28
	- ZB	3
	- ZB	31
	- ZB	4
	- ZB	62
	- ZK	49
	- ZK	50
MEREY	- C	44
NEUILLY	- D	370
	- E	15
	- E	16
	- E	17
	- E	193
	- E	198
	- E	199
	- E	28
	- E	3
	- E	42
	- E	52
	- ZC	30
	- ZC	31
	- ZC	32
	- ZC	33
	- ZC	37
	- ZC	38
	- ZC	41
	- ZC	43
	- ZC	44
	- ZC	45
	- ZC	47
	- ZC	48
	- ZC	50
	- ZC	53
	- ZC	59
	- ZC	63
	- ZC	67
	- ZC	69
SEREZ	- ZC	14
	- ZC	4
	- ZC	5
	- ZC	6
	- ZC	7
VILLEGATS	- ZC	106

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05/07/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 07/07/2022

Le Préfet de l'Eure à

EARL DE LA FOSSE FLEURIE

1624 ROUTE DE MONTFORT

FLANCOURT CATELON
27310 FLANCOURT CRESCY EN ROUMOIS

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour Entrée de Madame Martine NORMAL au sein de l'EARL DE LA FOSSE FLEURIE portant sur 113,0564 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
FLANCOURT CRESCY EN ROUMOIS - FLANCOURT CATELON	- B	249
	- ZE	103
	- ZE	106
	- ZE	32
	- ZE	33
	- ZE	34
	- ZE	35
	- ZE	40
	- ZH	1
	- ZH	120
	- ZH	125
	- ZH	127
	- ZH	14
	- ZH	15
	- ZH	16
	- ZH	167
	- ZH	188
	- ZH	189
	- ZH	3
	- ZH	4
- ZH	5	
- ZH	7	
- ZH	8	
- ZH	86	
- ZH	88	
- ZH	89	
GLOS SUR RISLE	- B	59
	- B	66
ILLEVILLE SUR MONTFORT	- B	158
	- B	194

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

- B	250
- B	305
- B	383
- B	473
- B	518
- B	520
- B	545
- B	607
- C	117
- C	135
- C	136
- C	142
- C	143
- C	146
- C	26
- C	428
- C	436
- C	556
- C	559
- C	695
- C	772
- C	774
- C	780
- C	782
- C	784
- C	813
- D	65
- D	67
- D	74
- D	75
- ZA	36
- ZA	47
- ZB	105
- ZB	25
- ZB	26
- ZB	93
- ZC	19
- ZC	22
- ZC	53
- ZC	54
- ZH	7
- ZH	8

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04/07/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane ABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 05/072022

Le Préfet de l'Eure à

EARL DU PETIT NOYER

79 RUE SYLVAIN LAGESCARDE
CORNEUIL
DAMVILLE
27240 MESNILS-SUR-ITON

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour Entrée de M. Paulin CHEVALIER au sein de l'EARL DU PETIT NOYER portant sur 59,2494 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CHAMBOIS - CORNEUIL	- AD	43
	- AD	72
	- XC	7
	- XD	14
	- ZI	101
	- ZI	102
	- ZI	24
	- ZI	5
	- ZK	101
	- ZK	115
	- ZK	14
	- ZK	15
	- ZK	58
	- ZK	59
- ZL	7	
- ZL	9	
SYLVAINS LES MOULINS	- ZA	9
	- ZC	10
	- ZC	11
	- ZC	12
	- ZC	13

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01/07/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation structures



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 07/07/2022

Le Préfet de l'Eure à

EARL PATTYN

5 PLACE DE L'ÉGLISE

GUITRY

27510 VEXIN SUR EPTE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'entrée de M. Thierry LEROY comme associé exploitant de l'EARL PATTYN portant sur 94,356 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LES ANDELYS	- AZ	11
	- AZ	12
	- I	18
	- I	19
	- I	20
	- YB	4
	- ZW	2
	- ZX	15
	- ZX	17
	- ZY	11
	- ZY	24
	- ZY	28
	- ZY	32
	- ZY	33

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05/07/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 02/08/2022

Le Préfet de l'Eure à

EARL JEAN ETIENNE

1 RUE DE LA PLAINE

27300 MENNEVAL

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de M. Florian LEFEVRE comme gérant et associé exploitant au sein de l'EARL JEAN ETIENNE portant sur 192,9576 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOURNAINVILLE FAVEROLLES	- ZD	61
	- ZD	63
	- ZD	65
HECMANVILLE	- YA	1
	- YA	19
	- YA	2
	- YA	42
	- YA	46
	- YC	13
MENNEVAL	- YC	21
	- ZB	40
	- ZB	45
	- ZB	46
	- ZC	166
	- ZC	17
	- ZC	22
	- ZC	26
- ZC	27	
ST CYR DE SALERNE	- ZA	1
VALAILLES	- ZI	10
	- ZI	13
	- ZI	14
	- ZI	15
	- ZI	16
	- ZI	2
	- ZI	3
	- ZI	8
	- ZI	9

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07/07/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité modernisation, installation,
structures

Manuel RAMI





**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 05/07/2022

Le Préfet de l'Eure à
EARL PATTYN PATRICK

15 RUE DES NOYERS

27930 EMALLEVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'entrée comme gérant et associé exploitant de MM. Jérôme et Benoît PATTYN au sein de l'EARL PATTYN PATRICK portant sur 107,1591 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BROSVILLE	- A	503
	- ZC	42
	- ZC	57
EMALLEVILLE	- C	164
	- C	192
	- C	43
	- C	47
	- C	491
	- C	510
	- C	90
	- D	146
	- D	148
	- D	191
	- D	63
	- D	64
	- D	66
	- D	67
	- ZA	13
	- ZA	15
	- ZA	16
	- ZA	17
	- ZA	18
	- ZA	20
- ZA	21	
- ZA	22	
- ZA	23	
- ZA	24	
- ZA	25	
- ZA	26	
- ZA	27	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

EMALLEVILLE	- ZA	28
	- ZA	33
	- ZA	34
	- ZA	35
	- ZA	36
	- ZA	37
	- ZA	8
	- ZB	27
	- ZB	40
	- ZB	41
	- ZC	82
	- ZD	11
	- ZD	114
	- ZD	27
	- ZD	46
	- ZD	59
	- ZD	64
- ZD	85	
- ZD	9	
LA CHAPELLE DU BOIS DES FAULX	- C	318
	- C	337
	- C	4
	- E	66
LA VACHERIE	- ZC	8
	- ZD	10
	- ZD	9

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03/07/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 07/07/2022

Le Préfet de l'Eure à

MARRE Julien

2 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

27420 SUZAY

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 26,3153 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
FARCEAUX	- ZC	25
	- ZE	28
SUZAY	- ZC	20

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05/07/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 02/082022

Le Préfet de l'Eure à
SARL ELEVAGE DE LA VARENNE
596 RUE DES PORTES
27450 ST ETIENNE L ALLIER

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 26,1036 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ST ETIENNE L ALLIER	- D	233
	- D	238
	- D	239
	- D	242
	- D	243
	- ZI	15
	- ZI	16
	- ZL	50
	- ZL	51
	- ZL	53
	- ZL	54
	- ZL	61
	- ZL	79
	- ZL	80

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07/07/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

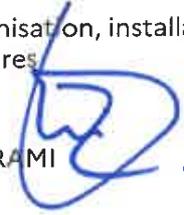
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité modernisation, installation,
structures

Manuel RAMI





**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 02/08/2022

Le Préfet de l'Eure à
SCEA BEAUCOURT FRANCOIS
44 ROUTE DE LOUVIERS
27400 CRASVILLE

Objet: annule et remplace l'avis de réception en date du 5/7/2022

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la création de la SCEA BEAUCOURT François par reprise des surfaces de l'EARL DE LA MAILLETTE de 189,4365 ha et un agrandissement portant sur 0,7333 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CAUGE	- ZC	204
	- ZC	250
	- ZL	33
CRASVILLE	- A	465
	- A	466

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04/07/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité modernisation, installation,
structures

Manuel RAMI



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 03/11/2022

Le Préfet de l'Eure à

LEFEBVRE Julien

1 CHEMIN DU PUIITS QUESLIN

27190 GAUDREVILLE LA RIVIERE

Objet: annule et remplace l'avis de réception en date du 5/7/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 30,6113 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MARBOIS - LES ESSARTS	- A	90
	- A	91
	- B	117
	- B	129
	- B	130
	- B	131
	- B	133
	- B	180
	- B	199
	- B	203
	- B	204
	- B	238
	- B	277
	- B	278
	- B	340
	- B	386
	- B	388
	- B	390
	- B	444
	- B	446
	- B	448
	- B	450
	- B	452
	- B	454
	- B	456
	- B	469
	- C	154
- C	158	
- C	176	
- C	19	
- C	202	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04/07/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents-et-publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE



PRÉFET DE L'EU

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 02/08/2022

Le Préfet de l'Eure à
SCEA ALAIN ROUSSEL
20 RUE FOND DU VAL
VENABLES
27940 LES TROIS LACS

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 110,1581 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
AILLY	- D	304
AUTHEUIL AUTHOUILLET	- D	14
	- D	15
	- D	17
	- D	18
	- ZB	3
	- ZB	4
	- ZB	5
	- ZB	6
	- ZB	7
CAILLY SUR EURE	- ZB	8
	- ZB	9
	- B	535
	- B	536
	- ZA	10
	- ZA	34
	- ZA	4
	- ZA	7
	- ZA	8
	- ZA	9
	- ZB	15
	- ZB	34
	- ZB	46
	- ZB	47
	- ZB	48
	- ZB	66
	- ZB	67
- ZB	69	
- ZB	9	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

CLEF VALLEE D'EURE - ECARDENVILLE SUR EURE	- ZB	44
	- ZB	69
	- ZE	32
	- ZE	33
	- ZE	34
	- A	542
	- A	543
	- ZB	45
	- ZC	201
	- ZC	202
CLEF VALLEE D'EURE - FONTAINE HEUDEBOURG	- ZC	203
	- ZC	39
	- ZC	41
	- C	380
	- C	384
	- E	142
	- E	176
	- E	177
	- E	471
	- E	472
CLEF VALLEE D'EURE - LA CROIX ST LEUFROY	- E	473
	- E	474
	- E	476
	- E	480
	- E	481
	- E	555
	- E	568
	- E	569
	- E	574
	- E	682
	- E	702
	- E	705
	- F	751
	- F	756
	- ZI	1
	- ZL	14
	- ZL	15
	- ZL	22
	- ZL	27
	- ZM	45
- ZM	69	
- ZM	70	
- ZN	32	
FONTAINE SOUS JOUY	- ZB	10
	- ZB	15
	- ZB	16
	- ZB	39
	- ZC	10
	- ZC	237
HEUDREVILLE SUR EURE	- ZC	231
	- ZC	232
	- ZC	235
	- ZC	236
	- ZC	242
	- ZC	243
	- ZC	244
	- ZC	244
LES TROIS LACS - VENABLES	- D	259
	- D	263
	- D	308
	- D	314
	- D	315
	- D	50
	- D	51

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07/07/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité modernisation, installation,
structures

Manuel RAMI



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 07/07/2022

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DES FERMES DE MADRIE

FERME DE LA MOINERIE

HOULBEC COCHEREL
27120 HOULBEC-COCHEREL

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Mme Laurie BESNARD et la création de la SCEA DES FERMES DE MADRIE portant sur 335,2863 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BLARU - 78270	- ZK	76
	- ZK	86
	- ZR	2
	- ZR	330
	- ZS	1
	- ZS	4
	- ZV	52
	- ZV	53
	CHAIGNES	- ZB
DOUAINS	- AH	134
	- AI	45
	- AI	58
	- AI	59
	- AI	60
	- AI	61
	- AI	68
	- AI	69
	- AI	70
	- F	53
	- ZA	27
	- ZA	44
	- ZD	39
	- ZD	44
	- ZE	116
	- ZE	117
	- ZE	125
	- ZE	126
- ZE	129	
- ZE	87	
- ZE	88	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

DOUAINS	<ul style="list-style-type: none"> - ZE 97 - ZH 38A - ZH 38B - ZH 39 - ZH 44 - ZH 45 - ZH 48 - ZH 49 - ZO 20 	
HOULBEC-COCHEREL - HOULBEC COCHEREL	<ul style="list-style-type: none"> - ZB 5 - ZB 6 - ZB 7 - ZH 155 - ZH 21 - ZH 22 - ZH 23 - ZH 25 - ZH 28 - ZH 30 - ZH 31 - ZH 32 - ZH 34 - ZH 35 - ZH 38 - ZH 7 - ZH 73 - ZH 74 - ZH 9 	
<p data-bbox="177 943 1018 1720">LA CHAPELLE LONGUEVILLE - LA CHAPELLE REANVILLE</p> <p data-bbox="177 1727 1018 1998">LA CHAPELLE LONGUEVILLE - ST JUST</p> <p data-bbox="177 2004 1018 2020">LA CHAPELLE LONGUEVILLE - ST PIERRE D AUTILS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - AD 107 - AD 118 - AD 311 - AE 171 - AE 172 - AE 26 - AE 33 - AH 13 - AH 15 - AH 17 - AH 280 - AH 284 - AK 72 - AK 73 - AK 74 - AK 75 - AK 96 - AL 14 - AL 17 - AL 55 - AL 56 - AL 57 - AL 59 - AL 8 - AL 93 - AE 118 - AE 509 - AE 52 - AE 54 - AE 58 - AE 65 - AE 66 - AE 68 - AE 69 - AE 109 	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

LA CHAPELLE LONGUEVILLE - ST PIERRE D AUTILS

- AE	120
- AE	121
- AE	29
- AE	30
- AE	32
- AE	37
- AH	252
- AH	292
- AK	100
- AK	101
- AK	102
- AK	114
- AK	119
- AK	76
- AK	83
- AK	86
- AK	87
- AK	98
- AL	10
- AL	100
- AL	101
- AL	11
- AL	13
- AL	15
- AL	16
- AL	162
- AL	168
- AL	174
- AL	19
- AL	21
- AL	5
- AL	52
- AL	53
- AL	58
- AL	60
- AL	66
- AL	86
- AL	90
- AL	94
- AL	96

LA HEUNIERE

- ZA	125
- ZA	126
- ZB	161
- ZB	163
- ZB	19
- ZB	20
- ZB	35
- ZB	53
- ZB	54
- ZB	59
- ZB	67
- ZB	68

MENILLES

- ZC	11
- ZI	1
- ZI	2
- ZI	325
- ZI	51
- ZI	54

NOGENT LE SEC

- AC	38
- AC	39
- AE	40
- AL	55J
- AL	55K

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

NOGENT LE SEC	- AL	88
	- AL	89
	- AM	14
ST ETIENNE SOUS BAILLEUL	- ZB	43
	- ZC	4
ST MARCEL	- AB	2
	- AC	59
	- AC	60
	- AC	62
	- AC	63
	- AC	83
	- AC	84
	- AC	85
	- AC	86
	- AC	87
	- AC	88
	- AC	96
	- AD	148
	- AD	149
	- AD	150
	- AD	159
	- AD	165
	- AD	167
	- AD	169
	- AD	175
	- AD	176
	- AD	177
	- AD	178
	- AD	181
	- AD	182
	- AD	224
	- AD	226
	- AD	228
	- AD	230
	- AD	232
	- AD	234
	- AD	243
	- AD	248
	- AD	251
- AD	255	
- AD	287	
- AD	288	
- AD	289	
- AD	290	
- AD	291	
- AD	292	
- AD	319	
- AE	19	
- AH	151	
- AH	155	
- AH	156	
- AH	157	
- AH	247	
- AP	478	
- AP	480	
- AP	489	
- AP	491	
- AP	493	
- AP	507	
- ZA	2	

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06/07/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

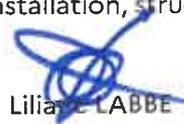
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE



PRÉFET DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 09/08/2022

Le Préfet de l'Eure à

EARL DE CHALVIGNY

CHALVIGNY

VERNEUIL SUR AVRE

27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 0,0258 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LES BARILS	- ZB	75

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07/07/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité modernisation, installation,
structures

Manuel RAMI

Evreux, le 07/07/2022

Le Préfet de l'Eure à
SCEA LES POUDDRIERES
2 RUE DE GRAVIGNY
27930 HUEST

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 6,1019 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
FAUVILLE	- AD	124
	- AD	146
	- AD	99p

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05/07/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-10-26-00006

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
I EURE -GAEC ADELINE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatm-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 28/04/2022

Le Préfet de l'Eure à

GAEC ADELINÉ

8 LE BLANC BUISSON

ST PIERRE DU MESNIL
27330 MESNIL EN OUCHE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 76,4461 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LA HAYE ST SYLVESTRE	- B	4
MESNIL EN OUCHE - GISAY LA COUDRE	- ZE	4
	- ZE	5
	- ZE	6
	- ZH	10
	- ZH	2
	- ZH	22
	- ZH	23
	- ZH	24
	- ZK	24
	- ZK	4
	- ZL	25
	- ZL	33
	- ZL	38
	- ZL	39
	- ZL	51
	- ZL	74
- ZL	76	
- ZM	11	
- ZM	21p	
MESNIL EN OUCHE - ST PIERRE DU MESNIL	- ZE	8

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25/04/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-11-14-00004

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
I EURE -SCEA AUBIN DE LA SAUVAGERE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 09/08/2022

Le Préfet de l'Eure à
SCEA AUBIN DE LA SAUVAGERE
4 RUE DES MARETTES
27190 SEBECOURT

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 31,5208 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LE VAL-DORE - LE MESNIL HARDRAY	- A	161
	- A	167
	- A	170
	- ZB	2
	- ZB	6
NOGENT LE SEC	- AH	116
	- AH	77
	- AH	89
	- AI	31
	- AI	32
	- AI	54
	- AI	59

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08/07/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité modernisation / installation,
structures

Manuel RAMI



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-11-02-00005

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département du
CALVADOS (Février-Mars-Avril 2022)

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 10/03/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_078

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **21,43 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
TOUR EN BESSIN	ZA22 - ZB9 ZB20 ZB21 ZB22 ZB59 – ZD07 ZD21	21,43	MOUGIN GENEVIEVE

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **07/03/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable du pôle connaissance
et suivi de l'Exploitant
Sébastien WEIL



**HARAS DE LA ROQUE
1 Chemin de la roque
14440 TOUR EN BESSIN**



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 14/02/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_041

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,02 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
MANDEVILLE EN BESSIN	A94 A131 A279	5,02	JAHOUEL Hubert

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11/01/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Soutien
au Développement de l'Exploitation

Isabelle DEBORDE

Monsieur LECAUDEY Gilles
SARL LES ENFANTS DE LA BIO
ferme du Manoir 7 route de Teurteville
14710 MANDEVILLE EN BESSIN

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 18/05/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_149

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 64,09 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CREULLY SUR SEULLES	ZE27 – ZH76 ZH78	17,02	D'ANTHOUCARD Marie Alix
PONTS SUR SEULLES	AD18 AD19 AD21 AD24 AD25 AD34 AD35 AD39 AD44 AD48 – AK38 AK39 AK54 AK86 - ZA1 ZA51	47,07	

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **22/04/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur,, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant



Sébastien WEIL

SCEA DE LA FONTAINE
27 rue saint sylvestre
14480 PONTS SUR SEULLES

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 23/05/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_053

Madame, Monsieur

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,53 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
BEAUFOR DRUVAL	A193 A337A407 - B23	3,53	SCI NAMOURA

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25/04/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Sébastien WEIL

SCEA VERTE FRAMBROISE
Monsieur DACCACHE Georges
3 impasse Alfred HAREL
14610 ANISY

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 16/02/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_049

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,25 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
LE PONT MALLOUE	A98 A104 - ZB8 ZB17 ZB19	12,25	ROULLAND Therese

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11/02/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Soutien
au Développement de l'Exploitation

Isabelle DEBORDE

SCEA DE LA MARTINIÈRE
La martinière
14380 PONT BELLANGER

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 16/03/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_077

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **69,81 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LE DETROIT	ZA 26 ZA31	6,55	LEFORESTIER Ginette
PIERREFITE EN CINGLAIS	ZH8	6,69	LEFORESTIER Ginette
PONT D'OUILLY	ZT82 - ZV76	47,26	GFA DES LANDES
PONT D'OUILLY	ZT56	7,65	LEFORESTIER Ginette
PONT D'OUILLY	ZS39	0,70	LEFORESTIER Alain
TREPEL	ZD13	0,96	LEFORESTIER Ginette

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **08/03/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable du pôle connaissance
et suivi de l'Exploitant
Sébastien WEIL

SCEA DES LANDES
15 rue de la haie de buis
14700 AUBIGNY



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 10/03/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_079

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,03 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
BURES SUR DIVES	E162 E164 E165	9,03	SAS WANINA

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **07/03/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable du pôle connaissance
et suivi de l'Exploitant
Sébastien WEIL

SAS WANINA
1 chemin de la salle verte
14230 BURES SUR DIVES



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 14/03/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_072

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **17,89 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
MUTRECY	C6 C5 ZA11	17,9	LE BRAY Isabelle et Sylvie

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **07/03/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable du pôle connaissance
et suivi de l'Exploitant

Sebastien WEIL

RATEL Henri
4 route de Saint Germain Le Vasson
14190 URVILLE



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 04/04/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_106

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,68 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
LA BAZOQUE	ZC3 ZC5	4,68	JEANNE Ghislaine

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 31/03/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable du pôle connaissance
et suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL

Madame COLLEY Justine
4 chemin du carrefour aux pigeons Le petit Canchy
14490 CASTILLON



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 04/04/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_103

Madame , Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,74 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
VIENNE EN BESSIN	ZB75	0,74	FERDINAND JEAN YVES

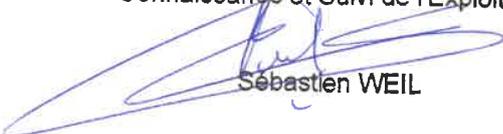
ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **01/04/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame , Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Sébastien WEIL

**SCEA HAMEAU DE BEAUVAIS
HAMEAU DE BEAUVAIS
14400 VIENNE EN BESSIN**

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
R28-2022-11-02-00005 - Accusé de réception de
demandes d'autorisation d'exploiter - département du CALVADOS (Février-Mars-Avril 2022)

Page 120 sur 120



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 07/04/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_097

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **92,92 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CROUTTES (61)	ZE47 ZE48	7,46	GAUTARD Jeanine
CROUTTES (61)	ZE16	2,18	SCI LES LONGUES BRUYERES
LISORES	A141 A142 – E45	5,38	DESCOURS DESACRES Francoise Marie
LISORES	C98 C99 C100 C101 C109 C111 C302	11,37	GAUTARD Didier
LISORES	E55 E56 E168 E252	3,68	BRESLER SENEGAL Marie Thérèse
ST GERMAIN DE MONTGOMMERY	B88 B271	3,50	GAUTARD Jeanine
ST GERMAIN DE MONTGOMMERY	B75 B90 B311 B313	13,54	GAUTARD Didier
ST GERMAIN DE MONTGOMMERY	B73 B74	12,72	DE POSTEL DES MINIERES
ST GERMAIN DE MONTGOMMERY	B63 B65 B67 B70	13,79	DESPLACE Laurent
VIMOUTIERS (50)	A4 A6 A12 A24 A47	16,07	DESCOURS DESACRES Francoise Marie

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **25/03/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable du pôle connaissance
et suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL

EARL LE PERREY PICOT
Le perrey picot
14140 SAINT GERMAIN DE MONTGOMMERY
VAL DE VIE

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 22/04/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_130

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,54 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
VASSY	BM25 BM26 BM27 BM39 BM40 BM41 BM180 - BL48 BL209	6,54	EUÏHINE Roger

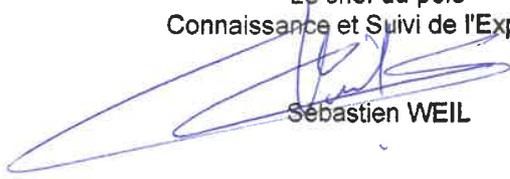
ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **22/04/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Sébastien WEIL

EARL SOINARD
La foltière
14410 VASSY

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 22/04/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_125

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,40 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
SEULLINE	ZK33 ZK51 - ZM74	4,40	CHARDARD Cristel et DAIGREMONT Francois

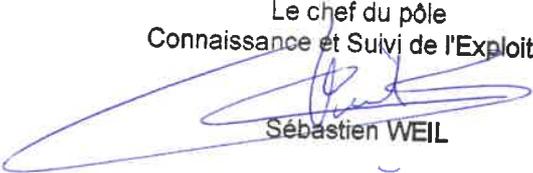
ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **18/04/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Sébastien WEIL

**ECURIE DU CLOS MESNIL
4 Route de Cahagnes COULVAIN
143100 SEULLINE**

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
Tél : 02.31.43.15.00 - Fax : 02.31.44.59.87
Horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 20/04/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_127

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,95 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
CARCAGNY	ZM36	4,95	GOURDON Fabienne

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **19/04/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Sébastien WEIL

EARL LA BOHEME
Le vieux Fourneau
14400 VAUX SUR SEULLES

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 18/03/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_070

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,73 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
JUAYE MONDAYE	Z078 Z077 Z076 Z0 80 Z017	5,79	GROUAILLE Emile et Fabienne
TRUNGY	B129 B130 B515 B517 B518 B523	4,94	

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **07/03/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable du pôle connaissance
et suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL

**Madame HUTEL Marie Alix
Le Vechy
14490 TRUNGY**



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 13/04/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_120

Madame , Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,15 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
SAINT MARCOUF	B88 B89	13,15	Indivision GIBERT/TURGOT

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **09/04/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame , Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Sébastien WEIL

GAEC DE LA PECVINIÈRE
La Pécinière
14400 CARTIGNY L'EPINAY
LES MONTS D'AUNAY

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 17/02/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_051

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,65 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
MONTCHAUVET	ZT15 - ZS4	6,65	GOURDIN Gerard

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15/02/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Soutien
au Développement de l'Exploitation

Isabelle DIZBORDE

GAEC LA MAZURE
La Mazure
143500 MONTCHAUVET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 19/04/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_122

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 148,38 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CERQUEUX	A37 A38 A39	5,60	MADLINE Jean Claude
CERQUEUX	A41 A242	4,48	MORAND Ernest et Hélène
CERQUEUX	A27 A28 A40 A44 A49	11,38	PINCHARD Patrick et Patricia
FRIARDEL	A113 A270 – C16 C19	5,09	MORAND Ernest et Hélène
FRIARDEL	B155 B276	7,55	DE CHANAUD Marc
FRIARDEL	A75 A76 A78 A100 A101 A111 A112 A 114 A115 A116 A121 A259 A260 A375 A376 A444 – C76 C302 C149 C324 –	29,67	PINCHARD Patrick et Patricia
FRIARDEL	O163	3,20	NOBLECOURT Martine
MEULLES	A110	10,76	MARQUAND Patrick
MEULLES	E81 E93 E94 E95 E100 E238 E239	4,18	GRENIER Janine
ORBEC	E44 E66 E65 E67 E75	5,19	MADLINE Jean Claude
ORBEC	C34 C437	10,22	MORAND Ernest et Hélène
ORBEC	A198 A199 A200 A201 - C45 C192 C295 C296 C297	4,11	BERTHELOT Jacques
ORBEC	A14 A15 A19 A122 A133	7,51	LAMY Jean Paul
ORBEC	C35 C456	26,53	PINCHARD Patrick et Patricia
SAINT MARTIN DE BIENFAIT	A50 A163 A164 A165 A166 A167 A546 A631 – C18 C21 C143 C144 C145 C146 C147 C148 C176 C177 C337 C44 C51 C103 C201 C291 C292 C416 A77 A202 - C61 - O163 O165 O167	12,90	PINCHARD Patrick et Patricia

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **18/03/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable du pôle connaissance

et suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL

GAEC DES BOIS
115 route des bois
14290 FRIARDEL

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 24/02/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_062

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 46,09 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LASSY	ZD24 – ZE8 ZE9 ZE23 ZE24 ZE26 ZE32 ZE40 ZE43	36,74	Indivision MALOUINS
SAINT VIGOR DE MEZERET	C152 C153 C150 C149 C148 C116 C134 C545 C546	9,37	

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **18/02/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Sylvie LE VILLAIN

Responsable du pôle Aides directes

Monsieur LEBONNOT Sébastien
La cour
14770 LASSY TERRES DE DRUANCE

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 15/02/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_042

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,99 ha situé(s) sur la communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
GENNEVILLE	B140 B141 B145 B265	4,45	MEURISSE Jean Baptiste et LOESER Clara
FOURNEVILLE	B53 B55 B56 B59 B237 B238	6,54	

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **4/02/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Soutien
au Développement de l'Exploitation

Isabelle DEBORDE

Madame MEURISSE Clara
399 chemin de Troussebourg
14410 GENNEVILLE

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 15/02/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_048

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,25 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
SAINT MARTIN DON	ZH35 ZH38 ZH48	9,25	SAVEY Catherine et Gilles

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **2/02/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Souvent
Développement de l'Exploitation

Isabelle DEBORDE

EARL SAVEY
La haie de bourdière
14450 SAINT MARIE LAUMONT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 15/02/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_047

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,86 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
SAINT PAUL DU VERNAY	D423 D277 D278	2,86	HEBERT George

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **10/02/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**EARL DU MESNIL
Lieu dit LIGNEROLLES
14450 PLANQUERY**

Responsable du Pôle Suivi
au Développement de l'Exploitation

Isabelle DEBORDE

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 05/05/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_133

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,64 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
GONNEVILLE SUR MER	D568	0,54	SOCIETE CIVILE LA GARDANNE
GONNEVILLE SUR MER	D567	0,54	DIMICOLI Laurent
GONNEVILLE SUR MER	B217 B306 B394 B395 B396	0,77	BERTHELOT Catherine
GONNEVILLE SUR MER	A53 B97 B604	2,55	GOSSELIN Michel
GONNEVILLE SUR MER	D149 D799	1,23	POULAIN Jean Paul et Mireille
HOULGATE	AM31	2,28	VION Frederic
HOULGATE	AM34 AM36 AM38 AM39	5,24	DOMINGUEZ Céline Inés

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **27/04/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Sébastien WEIL

DOMINGUEZ Céline-Inés
61 rue saint Jacques
14160 DIVES SUR MER

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 24/02/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_032

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 89,11 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
FAMILY	D274	3,94	GRANDVAL Claude et Nathalie
LA VESPIERE FRIADEL	ZE15 ZE23	6,05	BROME Xavier
LA VESPIERE FRIADEL	B47 B48 B301	8,01	BRATEAU Guillaume
LA VESPIERE FRIADEL	C252 C251	10,79	SC LA SERRAYE
LA VESPIERE FRIADEL	B535 B754 B810 B897- C13 C14 C15 C80 C236 C250 C254 - D161 D183 - ZD8 - ZE14 ZE22	31,60	GRANDVAL Claude et Nathalie
LIVAROT PAYS D'AUGE	B292 B293 B294 B357 B358	23,97	GRANDVAL Claude et Nathalie
SAINT MARTIN DE MAILLOC	A686	0,62	COURTIN DE TORSAY Emilien
SAINT MARTIN DE MAILLOC	A289 A687	4,14	CORBET Jeanne

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17/02/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable du pôle connaissance
et suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL

GAEC DE LA SEVRAIE
La sevraine
14290 LA VESPIERE FRIARDEL

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 10/03/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_079

Mesdames, Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,93 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
LE PRE D'AUGE	D295 D301	2,93	GARILLON Suzanne

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **07/03/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable du pôle connaissance
et suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL

GAEC ANDRE
route de SAINT OUEN
14340 LE PRE D'AUGE



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 24/02/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_061

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,51 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
ROULLOURS	ZC14 ZC16 ZC17 ZC18	2,51	TOULLIER Jean Pierre

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **24/02/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Sylvie LE VILLAIN

Responsable du pôle Aides directes

GAEC DE LA PIHANNIERE
La pihannière
14410 RULLY

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 05/05/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_129

Madame , Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 114,84 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
FIERVILLE LES PARCS	C93 C101 C128	24,36	AUBRY Bernard
MANNEVILLE LA PIPARD	A239	3,35	AUBRY Bernard
MANNEVILLE LA PIPARD	A2 A3 A10	9,05	SOLOVIEFF Alexis
PONT L'EVEQUE	ZB141	5,73	Commune de PONT L'EVEQUE
PONT L'EVEQUE	ZB123 ZB140	12,48	AUBRY Sébastien
SAINT HYMER	B241 B368 B371	3,62	AUBRY Sébastien
SAINT HYMER	B21 B24 B242 B244	8,98	AUBRY Thérèse
SAINT HYMER	A515 B30 B315	4,80	LEBEY Ginette
SAINT HYMER	B27 B294 B313 B314	7,11	BREAVOINE Claudine
SAINT JULIEN SUR COLONNE	ZA50	4,00	AUBRY Bernard
SAINT JULIEN SUR COLONNE	ZA16 ZA19 ZA 119 ZA124	23,68	AUBRY Sébastien
SURVILLE	ZA33 ZA142	7,68	AUBRY Bernard

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **21/04/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

GAEC DU MONT FOURREY
549 chemin du chouquet LE MONT FOURREY
14130 SAINT JULIEN SUR COLONNE

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Sébastien WEIL

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 4/03/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_067

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,38 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
CAMPAGNOLLES	ZC13	4,55	D'HERBAIS Anne
CAMPAGNOLLES	ZC30 ZC135	6,83	DELAHAYE Hervé

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 3/03/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable du pôle connaissance
et suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL

GAEC GOURNEY
La Lande
14500 CAMPAGNOLLES

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 14/04/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_126

Madame , Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 18,29 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

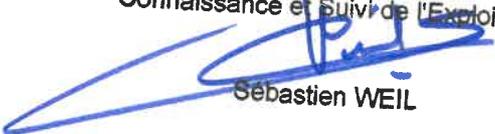
Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
TREVIERES	E148 E156 E180 E182 E215 E243 E308 - AD183	18,29	Madame MARGUERIE

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **14/04/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame , Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL

GAEC DU LIEU BOURDEAUX
Le bourg
14710 ASNIERES SUR BESSIN

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
Département du CALVADOS

Page 158



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 13/04/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_121

Madame , Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,87 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
ONDE FONTAINE	C216 C217 C378	1,30	ROHEE Daniel
ONDE FONTAINE	C76 C77 C307 C309	5,78	DUMAS Jean Noël
ONDE FONTAINE	C219 C220 C310 C311 C312 C313 C335 C336 C337 C338 C339 C340 C341 C342 C343 C362 C377	6,79	EUDINE Annick

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **07/04/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame , Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Sébastien WEIL

GAEC HELLOUIN
Le bauditel
14400 ONDE FONTAINE
LES MONTS D'AUNAY

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 14/02/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_041

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,05 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
SAINT LOU DE FRIBOIS	B15 B16 B176	12,05	LOUVET Gerda

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10/02/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Souvenir
au Développement de l'Exploitation

Isabelle DEBORDE

Monsieur **ANDRE Jean Charles**
603 route de Saint Ouen
14340 LE PRE D'AUGE

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 10/03/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_045

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,84 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
OSMANVILLE	AI 62	1,84	M ET Me CANNEVIÈRE

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **08/03/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable du pôle connaissance
et suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL

SARL COCOTTE & co
16 Rue du bourg
14230 OSMANVILLE



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 4/03/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_064

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 14,73 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
BAZENVILLE	AE21- AH12 AH17 AH32 AH10 AH35	13,34	DUBOURG Patrick
BAZENVILLE	AE22	1,32	DUBOURG Gislaïne

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **28/02/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable du pôle connaissance
et suivi de l'Exploitant
Sébastien WEIL

Monsieur BIREE Quentin
23 rue Robert Lefevre
14400 BAYEUX



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 16/02/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_039

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,05 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
PRETREVILLE	B11 B12 B10 B13 B113 B114	12,05	BERTHELOT PELLERIN Jacques

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **15/02/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Suivi et
au Développement de l'Exploitation

Isabelle DEBORDE

EARL DES DEUX H
4 Chemin de la livetière
14140 PRETREVILLE

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 25/02/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_052

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 52,54 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
COURSON	ZI55	0,85	LACOLONGE Bernadette
COURSON	ZE22 ZE23	6,08	M et Me VENISSE
SEPT FRERES	ZI48	3,00	LACOLONGE Bernadette
SEPT FRERES	ZK49 ZK50	0,34	M et Me VENISSE
SAINT SEVER	B127 B128 B129 B145 B348 B349 B354 B355 B356 B357 B380 B384 B386 B388 B652 B653 – ZP5 ZP24	18,42	M et Me BROUARD
SAINT SEVER	A214 A216 A217 A218 A220 A222 A223 A224 A226 A246 A943 A996 -ZB5 – ZI32	23,85	LACOLONGE Bernadette

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **12/02/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable du pôle connaissance
et suivi de l'Exploitant
Sébastien WEIL

EARL LE HAMEL TROUVERIE
Le hamel trouverie
14380 NOUES SUR SIENNES

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 24/03/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_095

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,21 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
BEAUMESNIL	ZC 40	1,21	BOYE Jean Francois

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **23/03/2022**

Jé vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable du pôle connaissance
et suivi de l'Exploitant
Sébastien WEIL

GAEC LA LANGOTIERE
La langottière
14350 BEAUMESNIL



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 28/03/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_098

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **55,01 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CHENEDOLLE	ZL29 - ZM8 ZM9 ZM22	15,67	INDIVISION GUILLOUET Paulette
CHENEDOLLE	ZM14 ZM24 ZM23	4,71	LEGRIS Isabelle
PIERRES	ZK2 ZK3 ZK4 ZK17 ZK18 ZK19	10,17	INDIVISION GUILLOUET Paulette
PIERRES	ZK25	0,19	LEGRIS Isabelle
PIERRES	ZK16	1,24	LEGRIS Jean Philippe
PRESLES	ZI96 ZI97 - ZO17 ZO18 ZO19 ZO20 ZO28	14,49	INDIVISION GUILLOUET Paulette
PRESLES	ZO40 ZO41 ZO53 ZO57 ZO58	6,87	VENGEONS Bernard
PRESLES	ZO21 ZO42	1,68	LEGRIS Jean Philippe

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **23/03/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable du pôle connaissance
et suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL

GAEC LE MOISSON
la francaiserie
14410 PRESLES VALDALLIERES

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-11-08-00007

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter département de
l'ORNE (mai-juin-juillet 2022)

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 04 juillet 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213495
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DE LA MOULINIÈRE
FEL - 11 rue de la République
61310 GOUFFERN EN AUGE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 88,11 ha situé(s) sur les communes de FONTAINE-LES-BASSETS, LE BOURG-SAINT-LEONARD, LOUVIERES-EN-AUGE, TRUN, VILLEBADIN, références cadastrales :

FONTAINE-LES-BASSETS : B60-66-285, YA247-249, YB256

LE BOURG-SAINT-LEONARD : C56-57-59-62-63-68-75-76-105-111-116, D164-165-166-167-168-169-171-172-173-174-175-182, ZC2-4-5-6

LOUVIERES-EN-AUGE : YA15

TRUN : E92

VILLEBADIN : D80, E95

Dossier réceptionné complet le : **17/06/2022**

La date du 17 juin 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 08 juin 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213439
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Madame la gérante EARL DES LOGES
LES GRANDES LOGES
61110 ST GERMAIN DES GROIS

ACCUSE DE RECEPTION

Madame la gérante,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,79 ha situé(s) sur les communes de VERRIERES, références cadastrales :

VERRIERES : ZE45

Dossier réceptionné complet le : **01/06/2022**

La date du 01 juin 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 mai 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213445
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur PERRITAZ Jacques
La Prémoudière
61330 SAINT-DENIS-DE-VILLENETTE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 33,01 ha situé(s) sur les communes de SAINT-DENIS-DE-VILLENETTE, SEPT-FORGES, références cadastrales :

SAINT-DENIS-DE-VILLENETTE : ZC71-72-73-75-76-77-85-109-110-111
SEPT-FORGES : C112-113

Dossier réceptionné complet le : **13/05/2022**

La date du 13 mai 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 mai 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213446
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Madame DESHAYES Véronique
Le Rocher
61600 BEAUVAIN

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 99,93 ha situé(s) sur les communes de BEAUVAIN, FAVEROLLES, LE MENIL-DE-BRIOUZE, LIGNOU, LONLAY-LE-TESSON, références cadastrales :

BEAUVAIN : ZC1-7-14-46-53-73-95-96-108-112-116,ZD23-43-44,ZH36,ZI34-75-81-83-85-91-93-94,ZM155-157-158,ZN24-25
FAVEROLLES : ZH1652-1653-1654,ZK5
LE MENIL-DE-BRIOUZE : ZI34-35
LIGNOU : ZI49-50-53-54
LONLAY-LE-TESSON : ZE19

Dossier réceptionné complet le : **13/05/2022**

La date du 13 mai 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 01 juin 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213454
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Messieurs les gérants de L'EARL PINEL
Le Tertre Bouvin
61330 LA BAROCHE-SOUS-LUCE

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 20,09 ha situé(s) sur les communes de DOMFRONT, PERROU, références cadastrales :

DOMFRONT : BR9,BS28-30-34-36-37-51-52-156-186-194-200-242,BW41-42-200,BX97-98-99-100-102-103-122-123-124-125
PERROU : A165-198-199-200-202-203-205

Dossier réceptionné complet le : **24/05/2022**

La date du 24 mai 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 juin 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213465
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC LEROYER
DOMFRONT- LE CHENE VERT
61700 DOMFRONT EN POIRAIE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,81 ha situé(s) sur les communes de DOMFRONT, références cadastrales :

DOMFRONT : BZ32-48-63

Dossier réceptionné complet le : **17/05/2022**

La date du 17 mai 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 01 juin 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213457
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL DE LA SIBOTIERE
La Sibotière
61120 TICHEVILLE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 76,57 ha situé(s) sur les communes de GUERQUESALLES, TICHEVILLE, VIMOUTIERS, références cadastrales :

GUERQUESALLES : A2-3-8-10-11-12-13-18-19-29-30-34-35-36-38-39-41-42-119-132-133-134-139-152-159-168-176-178-179
TICHEVILLE : D35-323-325-327,E54-57-151
VIMOUTIERS : C139-196-399-404-406-496

Dossier réceptionné complet le : **05/05/2022**

La date du 05 mai 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213464
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 23 juin 2022

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant GAEC LEROYER
DOMFRONT- LE CHENE VERT
61700 DOMFRONT EN POIRAIE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,53 ha situé(s) sur les communes de DOMFRONT, références cadastrales :

DOMFRONT : BZ2-8-9-18-162

Dossier réceptionné complet le : **17/05/2022**

La date du 17 mai 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 08 juin 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213447
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur BOULAY Guillaume
MESSEFOULON
61110 VERRIERES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,5 ha situé(s) sur les communes de BOISSY-MAUGIS, références cadastrales :

BOISSY-MAUGIS : ZH18

Dossier réceptionné complet le : **07/06/2022**

La date du 07 juin 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 28 juin 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213462
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DES COUTURES
Le Bourg
61210 MONTREUIL AU HOULME

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,72 ha situé(s) sur les communes de MONTREUIL-AU-HOULME, références cadastrales :

MONTREUIL-AU-HOULME : ZB12-13

Dossier réceptionné complet le : **22/06/2022**

La date du 22 juin 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 01 juillet 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213448
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant SCEA DU LANGLAIS
Le Langlais
61350 MANTILLY

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,1 ha situé(s) sur les communes de MANTILLY, références cadastrales :

MANTILLY : ZD3

Dossier réceptionné complet le : **29/06/2022**

La date du 29 juin 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 02 juin 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213460
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant EARL DE NOURAY
Nouray
61360 SURE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,82 ha situé(s) sur les communes de SURE, références cadastrales :

SURE : H15-16

Dossier réceptionné complet le : **12/05/2022**

La date du 12 mai 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 29 juin 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213459
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Madame et Monsieur les gérants GAEC TAUPIN
Aurore et Sébastien
23 Route de l'Étre Ragaire
61500 TANVILLE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Monsieur les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,73 ha situé(s) sur les communes de SAINT-HILAIRE-LA-GERARD, références cadastrales :

SAINT-HILAIRE-LA-GERARD : ZI55

Dossier réceptionné complet le : **08/06/2022**

La date du 08 juin 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213438
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 17 mai 2022

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur CLAUS Thomas
MAIGREVILLE - LA SAUVAGERE
61600 LES MONTS D'ANDAINE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 18,46 ha situé(s) sur les communes de LA SAUVAGERE, références cadastrales :

LA SAUVAGERE : ZL6,ZM25-30-31-32-33-34-48,ZN35

Dossier réceptionné complet le : **17/05/2022**

La date du 17 mai 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 mai 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213444
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Madame D'ANDLAU Dominique
VORE
61110 REMALARD EN PERCHE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 122,23 ha situé(s) sur les communes de DORCEAU, REMALARD, références cadastrales :

DORCEAU : ZK72-73
REMALARD : B50-54-59-62-68-70-72-157-168-184,ZM6-7-8-14-20-24-26

Dossier réceptionné complet le : **17/05/2022**

La date du 17 mai 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 mai 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213443
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant EARL DE LA BAILLEE DES
PRES
La Baillée des Près - St Siméon
61350 PASSAIS VILLAGES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,57 ha situé(s) sur les communes de SAINT-SIMEON, références cadastrales :

SAINT-SIMEON : ZC60-80,ZD10-158

Dossier réceptionné complet le : **13/05/2022**

La date du 13 mai 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 mai 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213380
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Mesdames les gérantes du GAEC DE
CLAIRMANON
Les Grassins
61570 MONTMERREI

ACCUSE DE RECEPTION

Mesdames les gérantes du,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 164,25 ha situé(s) sur les communes de LA BELLIERE, LE CERCUEIL, MONTMERREI, SAINT-CHRISTOPHE-LE-JAJOLET, références cadastrales :

LA BELLIERE : ZB31,ZC1-2-6

LE CERCUEIL : A14-15-17-20-21-22-23-26-27-29-31-60-61-62-63-64-65-67-211-267-269,B8-9-12-13-14-41-43-44-45-46-53-54-88-89-128-136-143-147-183-189,C131-142

MONTMERREI : AD239-240-284-285,ZK1-3-5,ZL6,ZM7-9-17-29-31-33-36-39-41-43-51-77,ZN49-51-56-203

SAINT-CHRISTOPHE-LE-JAJOLET : E107-151-166-169-171-202-256-257

Dossier réceptionné complet le : **04/05/2022**

La date du 04 mai 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les gérantes du, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 25 mai 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213407
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur FORTIN Charles René Daniel
La Boucherie
61320 JOUE DU BOIS

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,34 ha situé(s) sur les communes de JOUE-DU-BOIS, références cadastrales :

JOUE-DU-BOIS : C161-177-178-179-180-181

Dossier réceptionné complet le : **11/05/2022**

La date du 11 mai 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 08 juin 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213408
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur BOITTIN Pierrick
ST JEAN DE LA FORET - Laurière
61340 PERCHE EN NOCE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,23 ha situé(s) sur les communes de NOCE, références cadastrales :

NOCE : ZD34

Dossier réceptionné complet le : **31/05/2022**

La date du 31 mai 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 05 mai 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213404
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur et Madame les gérants EARL DE
LOUNAEL
Le Noyer Ménard
61230 ST EVROULT DE MONTFORT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur et Madame les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 19,49 ha situé(s) sur les communes de SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT, références cadastrales :

SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT : ZB12-13-42

Dossier réceptionné complet le : **05/05/2022**

La date du 05 mai 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur et Madame les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213406
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 23 mai 2022

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Madame et Monsieur les gérants de la SCEA des
Nouveaux Prés
4 Rue des Nouveaux Prés
27620 BOIS-JEROME-SAINT-OUEN

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Monsieur les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 18,15 ha situé(s) sur les communes de CHAUMONT, références cadastrales :

CHAUMONT : ZD10

Dossier réceptionné complet le : **18/05/2022**

La date du 18 mai 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 01 juin 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213390
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DE LA VEE
La Nerrerie
61410 TESSE FROULAY

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,49 ha situé(s) sur les communes de HALEINE, références cadastrales :

HALEINE : ZB2

Dossier réceptionné complet le : **18/05/2022**

La date du 18 mai 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213410
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 06 mai 2022

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur MEREL Yann Georges André
La Lochetière Normandel
61190 CHARENCEY

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,86 ha situé(s) sur les communes de LA POTERIE-AU-PERCHE, NORMANDEL, références cadastrales :

LA POTERIE-AU-PERCHE : A260-261
NORMANDEL : ZA24

Dossier réceptionné complet le : **04/05/2022**

La date du 04 mai 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficiez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 08 juin 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213409
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur BOITTIN Pierrick
ST JEAN DE LA FORET - Laurière
61340 PERCHE EN NOCE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur ,74 ha situé(s) sur les communes de DAME-MARIE, références cadastrales :

DAME-MARIE : ZC95

Dossier réceptionné complet le : **31/05/2022**

La date du 31 mai 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 mai 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213413
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL DU SOUCHEY
Le Souchey
61300 ST SULPICE SUR RISLE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,91 ha situé(s) sur les communes de SAINT-MARTIN-D'ECUBLEI, références cadastrales :

SAINT-MARTIN-D'ECUBLEI : ZE4-5-6

Dossier réceptionné complet le : **05/05/2022**

La date du 05 mai 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 25 mai 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213253
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant GAEC DES VENTS D'OUEST
ST DIDIER SOUS ECOUVES La Biochère
61320 L'OREE-D'ECOUVES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 34,27 ha situé(s) sur les communes de CARROUGES, FONTENAI-LES-LOUVETS, SAINT-DIDIER-SOUS-ECOUVES, SAINTE-MARGUERITE-DE-CARROUGES, références cadastrales :

CARROUGES : ZD2-100-121-124
FONTENAI-LES-LOUVETS : ZA31-33,ZH31
SAINT-DIDIER-SOUS-ECOUVES : ZE17-41-51-52-53,ZH25-26
SAINTE-MARGUERITE-DE-CARROUGES : ZC8

Dossier réceptionné complet le : **05/05/2022**

La date du 05 mai 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213372
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 11 mai 2022

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL DE VIGNERAL
La Basse Rivière
61150 SEVRAI

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,73 ha situé(s) sur les communes de ECOUCHE, références cadastrales :

ECOUCHE : B27

Dossier réceptionné complet le : **04/05/2022**

La date du 04 mai 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 25 mai 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213282
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant GAEC CAILLON
LE HAUT BOSNEL
61360 ST JOUIN DE BLAVOU

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,7 ha situé(s) sur les communes de SAINT-VICTOR-DE-RENO, références cadastrales :

SAINT-VICTOR-DE-RENO : ZB13

Dossier réceptionné complet le : **24/05/2022**

La date du 24 mai 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213316
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 11 mai 2022

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Madame BERNOU Ludivine
1 Rocher de Benoise
61570 SAINT-CHRISTOPHE-LE-JAJOLET

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 16,54 ha situé(s) sur les communes de SAINT-CHRISTOPHE-LE-JAJOLET, références cadastrales :

SAINT-CHRISTOPHE-LE-JAJOLET : E114-218,ZI5-25-33

Dossier réceptionné complet le : **04/05/2022**

La date du 04 mai 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 mai 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213379
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL DU TREMBLAY
COLONARD CORUBERT Le Tremblay
61340 PERCHE EN NOCE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,44 ha situé(s) sur les communes de COLONARD-CORUBERT, références cadastrales :

COLONARD-CORUBERT : B112-113

Dossier réceptionné complet le : **05/05/2022**

La date du 05 mai 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213378
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 06 mai 2022

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant EARL DU TREMBLAY
COLONARD CORUBERT Le Tremblay
61340 PERCHE EN NOCE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,23 ha situé(s) sur les communes de COLONARD-CORUBERT, références cadastrales :

COLONARD-CORUBERT : B119-121-252-254-260

Dossier réceptionné complet le : **05/05/2022**

La date du 05 mai 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213425
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 05 juillet 2022

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur ROGER Didier
La Morinière
61330 TORCHAMP

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur ,1 ha situé(s) sur les communes de SAINT-MARS-D'EGRENNE, références cadastrales :

SAINT-MARS-D'EGRENNE : ZT34

Dossier réceptionné complet le : **03/06/2022**

La date du 03 juin 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 25 mai 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213433
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant GAEC CHTI
LAUNAY SOREL
61150 RANES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,79 ha situé(s) sur les communes de VIEUX-PONT, références cadastrales :

VIEUX-PONT : ZC18-19-106

Dossier réceptionné complet le : **24/05/2022**

La date du 24 mai 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 07 juin 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213426
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DE BEAUSEJOUR
La Bioterie
61420 GANDELAIN

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,98 ha situé(s) sur les communes de LA FERRIERE-BOCHARD, références cadastrales :

LA FERRIERE-BOCHARD : ZB12-154-155

Dossier réceptionné complet le : **02/06/2022**

La date du 02 juin 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 mai 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213429
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur DECOCK Jean-Michel
240 rue Jeanne de Tilly
27270 FERRIERES ST HILAIRE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 146,07 ha situé(s) sur les communes de BOCQUENCE, GRAND-CAMP, LA GONFRIERE, LA TRINITE-DES-LAITIERS, SAINT-QUENTIN-DES-ISLES, VILLERS-EN-OUCHE, références cadastrales :

BOCQUENCE : ZC10-11-13-19,ZD10-17-18-20-36,ZN16
GRAND-CAMP : F36-45,ZB22,ZC2-14-15-19-21-22-23-101-102,ZN178
LA GONFRIERE : ZA36-41-47-57
LA TRINITE-DES-LAITIERS : D24-25-118-166
SAINT-QUENTIN-DES-ISLES : A142-145-231
VILLERS-EN-OUCHE : ZC16,ZD8

Dossier réceptionné complet le : **12/05/2022**

La date du 12 mai 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 25 mai 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213427
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant GAEC DE RANCON
ROUELLE Rançon
61700 DOMFRONT EN POIRAIÉ

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,86 ha situé(s) sur les communes de ROUELLE, références cadastrales :

ROUELLE : AE58-69-201-205-206-207

Dossier réceptionné complet le : **18/05/2022**

La date du 18 mai 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

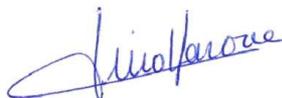
Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213436
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 23 mai 2022

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur TIREAU Florian Hugues Gilles
Le Perret Blondel
61160 MONT ORMEL

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,57 ha situé(s) sur les communes de NEAUPHE-SUR-DIVE, TRUN, références cadastrales :

NEAUPHE-SUR-DIVE : D80-84
TRUN : B64

Dossier réceptionné complet le : **12/05/2022**

La date du 12 mai 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213431
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 09 mai 2022

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur BLIN Mathieu
Bray
61320 ST MARTIN DES LANDES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,87 ha situé(s) sur les communes de SAINT-MARTIN-DES-LANDES, références cadastrales :

SAINT-MARTIN-DES-LANDES : ZL44

Dossier réceptionné complet le : **06/05/2022**

La date du 06 mai 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213434
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 11 mai 2022

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Madame PLASSAIS Catherine
AUBRY EN EXMES - Ste Eugénie
61160 GOUFFERN EN AUGÉ

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,41 ha situé(s) sur les communes de AUBRY-EN-EXMES, références cadastrales :

AUBRY-EN-EXMES : ZC2-3

Dossier réceptionné complet le : **09/05/2022**

La date du 09 mai 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 mai 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213414
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC LES METAIRIES
LES METAIRIES
61110 MOUTIERS AU PERCHE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,35 ha situé(s) sur les communes de LA MADELEINE-BOUVET, références cadastrales :

LA MADELEINE-BOUVET : ZL101

Dossier réceptionné complet le : **05/05/2022**

La date du 05 mai 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 mai 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213435
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Madame TERTEREAU Frédérique
LES CHAMPS
72260 MAROLLES LES BRAULTS

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,51 ha situé(s) sur les communes de LE PLANTIS, références cadastrales :

LE PLANTIS : ZC69-71

Dossier réceptionné complet le : **11/05/2022**

La date du 11 mai 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 mai 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213416
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant EARL DES MASSELINS
LES MASSELINS
61300 ST SULPICE SUR RISLE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,21 ha situé(s) sur les communes de SAINT-SULPICE-SUR-RISLE, références cadastrales :

SAINT-SULPICE-SUR-RISLE : AE17-18-19

Dossier réceptionné complet le : **17/05/2022**

La date du 17 mai 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 29 juin 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213417
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant GAEC DE L OREE D ANDAINE
DOMFRONT- LA GALISIERE
61700 DOMFRONT EN POIRAIE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,52 ha situé(s) sur les communes de DOMFRONT, références cadastrales :

DOMFRONT : BR92-115-137-139-141-143

Dossier réceptionné complet le : **31/05/2022**

La date du 31 mai 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 29 juin 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213418
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DE L OREE D ANDAINE
DOMFRONT- LA GALISIERE
61700 DOMFRONT EN POIRAIE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,05 ha situé(s) sur les communes de DOMFRONT, références cadastrales :

DOMFRONT : BE105-106-107-109

Dossier réceptionné complet le : **31/05/2022**

La date du 31 mai 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 mai 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213424
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DE LA PITOISIÈRE
La Pitoisière
61320 ROUPERROUX

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 23,26 ha situé(s) sur les communes de SAINT-ELLIER-LES-BOIS, références cadastrales :

SAINT-ELLIER-LES-BOIS : ZM10-11-47-49-80-82

Dossier réceptionné complet le : **16/05/2022**

La date du 16 mai 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 mai 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213423
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant GAEC DE LA PITOISIÈRE
La Pitoisière
61320 ROUPERROUX

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,22 ha situé(s) sur les communes de SAINT-ELIER-LES-BOIS, références cadastrales :

SAINT-ELIER-LES-BOIS : ZM52

Dossier réceptionné complet le : **16/05/2022**

La date du 16 mai 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 01 juillet 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213482
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant EARL DE LA GOUPILLIERE
La Goupillière
61560 ST AUBIN DE COURTERAIE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 69,07 ha situé(s) sur les communes de COURTOMER, LE PLANTIS, SAINT-AGNAN-SUR-SARTHE, SAINT-AUBIN-DE-COURTERAIE, références cadastrales :

COURTOMER : H17
LE PLANTIS : ZC23,ZE49-60,ZH42-43-44-46-47-48-93,ZI18-24,ZK1
SAINT-AGNAN-SUR-SARTHE : ZB92,ZE4
SAINT-AUBIN-DE-COURTERAIE : E285,G222

Dossier réceptionné complet le : **26/06/2022**

La date du 26 juin 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 28 juin 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213481
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur TERRENOIRE Olivier
Le Bourg
61120 ROIVILLE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,75 ha situé(s) sur les communes de LA FRESNAIE-FAYEL, références cadastrales :

LA FRESNAIE-FAYEL : A28-29-30-31

Dossier réceptionné complet le : **17/06/2022**

La date du 17 juin 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213483
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 28 juin 2022

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame Monsieur GAEC LE MOULIN A VENT
LONGNY AU PERCHE Le Moulin à Vent
61290 LONGNY LES VILLAGES

ACCUSE DE RECEPTION

Madame Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,44 ha situé(s) sur les communes de MAISON-MAUGIS, références cadastrales :

MAISON-MAUGIS : B144-148-149-150-151-152-153-160-161-244-371

Dossier réceptionné complet le : **21/06/2022**

La date du 21 juin 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213486
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 04 juillet 2022

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur et Madame les gérants EARL DE
REGALIS
La Charpenterie
61420 LA ROCHE MABILE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur et Madame les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 26,23 ha situé(s) sur les communes de GANDELAIN, LA ROCHE-MABILE, références cadastrales :

GANDELAIN : ZE55
LA ROCHE-MABILE : ZC6-23-25-28-29-69,ZE39-71-72

Dossier réceptionné complet le : **14/06/2022**

La date du 14 juin 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur et Madame les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 04 juillet 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213485
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur PELLETIER Remi
LIVAIE - Les Gains
61420 L'OREE-D'ECOUVES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,2 ha situé(s) sur les communes de LA ROCHE-MABILE, références cadastrales :

LA ROCHE-MABILE : ZB72

Dossier réceptionné complet le : **14/06/2022**

La date du 14 juin 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 01 juillet 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213484
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur LETOURNEUR Thibault
Le Bourg
61470 AVERNES-SAINT-GOURGON

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 195,78 ha situé(s) sur les communes de AVERNES-SAINT-GOURGON, FAMILLY, LE BOSCO-RENOULT, SAINT-AUBIN-DE-BONNEVAL, références cadastrales :

AVERNES-SAINT-GOURGON : A3-4-5-44-45-46-47, B13-22-23-24-25-32-44-45-56-76-78-80-81-82-83-84-85-86-101-104-115-118-123-124-136-138, D1-2-3-6-7-82-190, E3-16-56-59-60
FAMILLY : D232-233-240
LE BOSCO-RENOULT : B38
SAINT-AUBIN-DE-BONNEVAL : ZK2

Dossier réceptionné complet le : **30/06/2022**

La date du 30 juin 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 28 juin 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213489
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DE LA MALIERE
LA MALIERE
61100 CERISY BELLE ETOILE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,39 ha situé(s) sur les communes de CERISY-BELLE-ETOILE, références cadastrales :

CERISY-BELLE-ETOILE : ZL8-9

Dossier réceptionné complet le : **23/06/2022**

La date du 23 juin 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 juillet 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213492
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur THOMAS Damien
La Saussaie
61110 BRETONCELLES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 80,77 ha situé(s) sur les communes de BERD'HUIS, PREAUX-DU-PERCHE, références cadastrales :

BERD'HUIS : ZC6-25-33-35-38-94-104-105-129-132-134-135,ZD58,ZL6-54
PREAUX-DU-PERCHE : C46-51-52-53-54-55-56-57-105-139-140-143-199-201-202-233-237-281

Dossier réceptionné complet le : **26/06/2022**

La date du 26 juin 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 28 juin 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213491
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur THOMAS Damien
La Saussaie
61110 BRETONCELLES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 111,92 ha situé(s) sur les communes de BRETONCELLES, COULONGES-LES-SABLONS, références cadastrales :

BRETONCELLES : YE57,YH52-53-57-166,YI2-6-20-22-81-93-95,YM10-11-67,YN36-47-80-82-117
COULONGES-LES-SABLONS : ZA4-104

Dossier réceptionné complet le : **26/06/2022**

La date du 26 juin 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 08 juin 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213468
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant EARL HERMENAULT
La Vallée
61360 MONTGAUDRY

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,1 ha situé(s) sur les communes de LA PERRIERE, références cadastrales :

LA PERRIERE : A96-97-101-102-103-114-145,B51-52-53

Dossier réceptionné complet le : **19/05/2022**

La date du 19 mai 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 juillet 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213466
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Madame et Monsieur les gérants de la SARL
FERME DES CHEVRES BRASSEUSES
La Mare Boisard
61240 LES AUTHIEUX-DU-PUITS

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Monsieur les gérants de la SARL

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 17,97 ha situé(s) sur les communes de BRULLEMAIL, LES AUTHIEUX-DU-PUITS, références cadastrales :

BRULLEMAIL : ZC17
LES AUTHIEUX-DU-PUITS : AD26-27-28-30-31-44-45

Dossier réceptionné complet le : **18/07/2022**

La date du 18 juillet 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants de la SARL, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 juillet 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213469
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur RETOUT Didier
La Rivière
61430 MENIL HUBERT SUR ORNE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,33 ha situé(s) sur les communes de MENIL-HUBERT-SUR-ORNE, références cadastrales :

MENIL-HUBERT-SUR-ORNE : E188-228-230-263-264-270-272-273

Dossier réceptionné complet le : **30/06/2022**

La date du 30 juin 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213470
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 01 juillet 2022

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant GAEC DU VITOU
LA CROIX BLANCHE
61120 VIMOUTIERS

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,25 ha situé(s) sur les communes de VIMOUTIERS, références cadastrales :

VIMOUTIERS : ZA10

Dossier réceptionné complet le : **20/06/2022**

La date du 20 juin 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 juin 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213478
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame et Monsieur les gérants EARL Haras de
la Butte
6 La Butte
61300 ECORCEI

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Monsieur les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 15,52 ha situé(s) sur les communes de ECORCEI, références cadastrales :

ECORCEI : B189-257-258-260-298-429-435,ZB25-53

Dossier réceptionné complet le : **07/06/2022**

La date du 07 juin 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213471
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 28 juin 2022

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur LEMARCHAND Patrick
Le Moulin d'Epinouze
61430 ATHIS-DE-L'ORNE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur ,12 ha situé(s) sur les communes de ATHIS-DE-L'ORNE, références cadastrales :

ATHIS-DE-L'ORNE : E398

Dossier réceptionné complet le : **22/06/2022**

La date du 22 juin 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 07 juillet 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213499
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant EARL DU PONT DE FER
TINCHEBRAY - Le Pont de Fer
61800 TINCHEBRAY-BOCAGE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,5 ha situé(s) sur les communes de FRENES, références cadastrales :

FRENES : D218-221-229-230-231-232-380,ZV40

Dossier réceptionné complet le : **28/06/2022**

La date du 28 juin 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 juillet 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213506
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur CHAUVIN Eric
La Crochetière
61130 DAME-MARIE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,05 ha situé(s) sur les communes de DAME-MARIE, références cadastrales :

DAME-MARIE : ZE94-97

Dossier réceptionné complet le : **23/06/2022**

La date du 23 juin 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 juillet 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213497
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant SCEA DES VALLEES
Le Bourg
61230 RESENLIEU

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,82 ha situé(s) sur les communes de SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT, références cadastrales :

SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT : I38-62

Dossier réceptionné complet le : **23/06/2022**

La date du 23 juin 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213514
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 19 juillet 2022

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL LES GAILLONS
La Besnarderie
61560 COURGEOUT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,96 ha situé(s) sur les communes de COURGEOUT, SAINT-LANGIS-LES-MORTAGNE, références cadastrales :

COURGEOUT : ZW60
SAINT-LANGIS-LES-MORTAGNE : B174-175-751-756

Dossier réceptionné complet le : **05/07/2022**

La date du 05 juillet 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-11-17-00002

DECISION MODIFICATIVE PORTANT SUR UNE
AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61
/SET/22-31 GAEC TREMBLAY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION MODIFICATIVE PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/22-031**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, renouvelant ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-22-0005 en date du 15 février 2022 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2022 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 12 mai 2022 par la **SCEA DE LA CHERSONNIERE**, représentée par Messieurs COQUEREL Christophe et Romain, dont le siège d'exploitation est situé à SAINT-MARS-DE-RENO (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 14,10 hectares, situés sur le territoire de la commune de COURGEON (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Sylvain GUILLON, dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface après reprise à 389,04 hectares
- Vu la demande présentée le 6 juillet 2022 par le **GAEC DU TREMBLAY**, représenté par Monsieur et Madame BIDAULT Armand et Nathalie, dont le siège d'exploitation est situé à COURGEON (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 14,10 hectares, situés sur le territoire de la commune de COURGEON (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Sylvain GUILLON, dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface après reprise à 103,35 hectares
- Vu la prolongation de délai jusqu'au 12 novembre 2022 relative à la demande de la **SCEA DE LA CHERSONNIERE**
- Vu l'**avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 6 septembre 2022, concernant la demande du **GAEC DU TREMBLAY**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de la **SCEA DE LA CHERSONNIERE** et du **GAEC TREMBLAY** sont en situation de concurrence sur 14,10 hectares situés sur le territoire de la commune de COURGEON (61)
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par la **SCEA DE LA CHERSONNIERE** relève du rang de **priorité n°6** du SDREA, à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif* » défini à l'article 5 du SDREA (les agrandissements seront considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 hectares)
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par le **GAEC DU TREMBLAY** relève du rang de **priorité n°4** du SDREA, à savoir : « *Consolidation d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 hectares, majorée pour les sociétés de 35 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 140 hectares* »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du **GAEC DU TREMBLAY** est prioritaire sur la demande de la **SCEA DE LA CHERSONNIERE**
- qu'une erreur concernant le siège de l'exploitation du **GAEC DU TREMBLAY** a été constatée à l'article 1 de la décision n° DDT61/SET/22-028, et que par conséquent, il convient de la modifier
- que les décisions délivrées le 3 novembre 2022 sont toujours en vigueur

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 La décision n° DDT61/SET/22-028 est modifiée

Article 2 Le **GAEC DU TREMBLAY**, dont le siège est situé à COURGEON (61), est autorisé à exploiter 14,10 hectares cadastrés :
- ZE 00003, ZE 00009 et ZE 00011 sur le territoire de la commune de COURGEON (61)

Article 3 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de **COURGEON (61)**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le **17 NOV. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-11-03-00009

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDT61/SET/22-0027 SCEA DE LA
CHERSONNIERE (03/11/22)



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/22-027**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, renouvelant ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-22-0005 en date du 15 février 2022 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2022 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 12 mai 2022 par la **SCEA DE LA CHERSONNIERE**, représentée par Messieurs COQUEREL Christophe et Romain, dont le siège d'exploitation est situé à SAINT-MARS-DE-RENO (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 14,10 hectares, situés sur le territoire de la commune de COURGEON (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Sylvain GUILLON, dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface après reprise à 389,04 hectares
- Vu la demande présentée le 6 juillet 2022 par le **GAEC DU TREMBLAY**, représenté par Monsieur et Madame BIDAULT Armand et Nathalie, dont le siège d'exploitation est situé à COURGEON (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 14,10 hectares, situés sur le territoire de la commune de COURGEON (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Sylvain GUILLON, dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface après reprise à 103,35 hectares
- Vu la prolongation de délai jusqu'au 12 novembre 2022 relative à la demande de la **SCEA DE LA CHERSONNIERE**
- Vu l'**avis défavorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 6 septembre 2022, concernant la demande de la **SCEA DE LA CHERSONNIERE**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de la **SCEA DE LA CHERSONNIERE** et du **GAEC TREMBLAY** sont en situation de concurrence sur 14,10 hectares situés sur le territoire de la commune de COURGEON (61)
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par la **SCEA DE LA CHERSONNIERE** relève du rang de **priorité n°6** du SDREA, à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif* » défini à l'article 5 du SDREA (les agrandissements seront considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 hectares)
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par le **GAEC DU TREMBLAY** relève du rang de **priorité n°4** du SDREA, à savoir : « *Consolidation d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 hectares, majorée pour les sociétés de 35 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 140 hectares* »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du **GAEC DU TREMBLAY** est prioritaire sur la demande de la **SCEA DE LA CHERSONNIERE**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** La **SCEA DE LA CHERSONNIERE**, dont le siège est situé à SAINT-MARS-DE-RENO (61), **n'est pas autorisée** à exploiter 14,10 hectares cadastrés :
- ZE 00003, ZE 00009 et ZE 00011 sur le territoire de la commune de COURGEON (61)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de **COURGEON (61)**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le **03 NOV. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VARENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-11-07-00007

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM50/SEAT/22-0026 MATTHIEU THIBAUT
(07/11/22)



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/22-026**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2019 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » (SESCO) de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, renouvelant ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2022 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 9 mai 2022 par le **Monsieur Matthieu THIBAUT**, domicilié à Montmartin-sur-Mer (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **4,92 hectares** cadastrés ZH-7-73 situés sur le territoire de la commune de Quettreville-sur-Sienne section Contrières, précédemment mis en valeur par Monsieur Patrick LEBRUN, dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface totale de l'exploitation après reprise à 80,04 hectares
- Vu la demande présentée le 19 juillet 2022 par le **GAEC Ferme de Monceaux**, représenté par Messieurs Hubert et Corentin DOLLEY dont le siège d'exploitation est situé à Quettreville sur Sienne (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **4,92 hectares** cadastrés ZH-7-73 situés sur la commune de Quettreville-sur-Sienne section Contrières, précédemment mis en valeur par Monsieur Patrick LEBRUN, dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface totale de l'exploitation après reprise à 87,96 hectares
- Vu la décision de prolongation du délai d'examen jusqu'au 9 novembre 2022 concernant la demande de **Monsieur Matthieu THIBAUT**, en date du 24 août 2022
- Vu l'avis majoritairement favorable émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 3 octobre 2022, en ce qui concerne la demande d'autorisation de **Monsieur Matthieu THIBAUT**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- que les demandes respectives de **Monsieur Matthieu THIBAUT** et du **GAEC Ferme de Monceaux** sont en situation de concurrence sur **4,92 hectares** cadastrés ZH-7-73 situés sur la commune de Quettreville-sur-Sienne section Contrières
- que la demande de **Monsieur Matthieu THIBAUT**, dépassant le seuil des 70 hectares défini par l'article 3 du SDREA de Normandie, ne peut relever de la priorité 1
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande présentée par **Monsieur Matthieu THIBAUT** relève du rang de **priorité n°5**, à savoir : « *Agrandissement dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini par l'article 5, correspondant à une surface de 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 hectares* »
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande présentée par le **GAEC Ferme de Monceaux** relève du rang de **priorité n°4**, à savoir : « *Consolidation d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 hectares, majorée pour les sociétés de 35 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 140 hectares* »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du **GAEC Ferme de Monceaux** est prioritaire sur la demande de **Monsieur Matthieu THIBAUT**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 **Monsieur Matthieu THIBAUT**, domicilié à Montmartin sur mer (50) n'est pas autorisé à exploiter la surface de 4 ha 92 située à Quettreville-sur-Sienne section Contrières : ZH-7-73

Article 2 Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de **Quettreville-sur-Sienne section Contrières (50)** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **07 NOV. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VALRENBURGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-11-03-00008

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDT61 /SET/22-0028 GAEC DU
TREMBLAY (03/11/22)



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/22-028**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, renouvelant ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-22-0005 en date du 15 février 2022 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2022 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 12 mai 2022 par la **SCEA DE LA CHERSONNIERE**, représentée par Messieurs COQUEREL Christophe et Romain, dont le siège d'exploitation est situé à SAINT-MARS-DE-RENO (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 14,10 hectares, situés sur le territoire de la commune de COURGEON (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Sylvain GUILLON, dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface après reprise à 389,04 hectares
- Vu la demande présentée le 6 juillet 2022 par le **GAEC DU TREMBLAY**, représenté par Monsieur et Madame BIDAULT Armand et Nathalie, dont le siège d'exploitation est situé à COURGEON (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 14,10 hectares, situés sur le territoire de la commune de COURGEON (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Sylvain GUILLON, dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface après reprise à 103,35 hectares
- Vu la prolongation de délai jusqu'au 12 novembre 2022 relative à la demande de la **SCEA DE LA CHERSONNIERE**
- Vu l'**avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 6 septembre 2022, concernant la demande du **GAEC DU TREMBLAY**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de la **SCEA DE LA CHERSONNIERE** et du **GAEC TREMBLAY** sont en situation de concurrence sur 14,10 hectares situés sur le territoire de la commune de COURGEON (61)
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par la **SCEA DE LA CHERSONNIERE** relève du rang de **priorité n°6** du SDREA, à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif* » défini à l'article 5 du SDREA (les agrandissements seront considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 hectares)
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par le **GAEC DU TREMBLAY** relève du rang de **priorité n°4** du SDREA, à savoir : « *Consolidation d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 hectares, majorée pour les sociétés de 35 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 140 hectares* »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du **GAEC DU TREMBLAY** est prioritaire sur la demande de la **SCEA DE LA CHERSONNIERE**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** Le **GAEC DU TREMBLAY**, dont le siège est situé à SAINT-MARS-DE-RENO (61), est autorisé à exploiter 14,10 hectares cadastrés :
- ZE 00003, ZE 00009 et ZE 00011 sur le territoire de la commune de COURGEON (61)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de **COURGEON (61)**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le **03 NOV. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VARENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-11-15-00001

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDT61 /SET/22-0030 GAEC des
O (15/11/22)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/22-030**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, renouvelant ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-22-0005 en date du 15 février 2022 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2022 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 17 mai 2022 par **Monsieur Julien FAUCHATRE**, dont le siège d'exploitation est situé à SAINT-MARTIN-L'AIGUILLON (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 150,80 hectares, situés sur le territoire des communes de LE CHAMP DE LA PIERRE, RANÈS et SAINT-MARTIN-L'AIGUILLON (61), précédemment mis en valeur par l'EARL DE LA GASNERIE, représentée par Madame Claudine ROUSSE, dans le cadre d'un agrandissement et de la mise en place de son projet d'installation, sur une surface après reprise portée à 190,76 hectares
- Vu la demande présentée le 4 août 2022 par le **GAEC DES O**, représenté par Madame Patricia RIPAUX et Messieurs Jean et Thibault RIPAUX, dont le siège d'exploitation est situé à RANES (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 5,41 hectares, situés sur le territoire de la commune de RANES (61), précédemment mis en valeur par l'EARL DE LA GASNERIE, représentée par Madame Claudine ROUSSE, dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface après reprise à 129,51 hectares
- Vu la décision de prolongation de délai du 5 septembre 2022 concernant la demande de **Monsieur Julien FAUCHATRE** jusqu'au 17 novembre 2022
- Vu l'**avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 4 octobre 2022, concernant la demande du **GAEC DES O**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de **Monsieur Julien FAUCHATRE** et du **GAEC DES O** sont en concurrence sur une surface de 5,41 hectares sur la commune de RANES (61), sur les parcelles cadastrées ZS 00038, ZS 00039 et ZS 00040
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par **Monsieur Julien FAUCHATRE** relève du rang de **priorité n°5** du SDREA, à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif* ».
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par le **GAEC DES O** relève du rang de **priorité n°4** du SDREA, à savoir : « *Consolidation d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 hectares, majorée pour les sociétés de 35 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 140 hectares* »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du **GAEC DES O** est prioritaire sur la demande de **Monsieur Julien FAUCHATRE**, concernant les 5,41 hectares situés sur la commune de RANES (61)

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** Le **GAEC DES O**, représenté par Madame Patricia RIPAUX et Messieurs Jean et Thibault RIPAUX, dont le siège d'exploitation est situé à RANES (61), **est autorisé** à exploiter 5,41 hectares cadastrés :
- ZS 00038, ZS 00039 et ZS 00040 sur le territoire de la commune de RANES (61)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de **RANES (61)**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le **15 NOV. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-11-07-00006

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM50 /SEAT/22-0027 GAEC
Ferme de Monceaux (07/11/22)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/22-027**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2019 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » (SESCO) de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, renouvelant ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2022 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 9 mai 2022 par le **Monsieur Matthieu THIBAUT**, domicilié à Montmartin-sur-Mer (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **4,92 hectares** cadastrés ZH-7-73 situés sur le territoire de la commune de Quettreville-sur-Sienne section Contrières, précédemment mis en valeur par Monsieur Patrick LEBRUN, dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface totale de l'exploitation après reprise à 80,04 hectares
- Vu la demande présentée le 19 juillet 2022 par le **GAEC Ferme de Monceaux**, représenté par Messieurs Hubert et Corentin DOLLEY dont le siège d'exploitation est situé à Quettreville sur Sienna (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **4,92 hectares** cadastrés ZH-7-73 situés sur la commune de Quettreville-sur-Sienne section Contrières, précédemment mis en valeur par Monsieur Patrick LEBRUN, dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface totale de l'exploitation après reprise à 87,96 hectares
- Vu la décision de prolongation du délai d'examen jusqu'au 9 novembre 2022 concernant la demande de **Monsieur Matthieu THIBAUT**, en date du 24 août 2022
- Vu l'avis majoritairement favorable émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 3 octobre 2022, en ce qui concerne la demande d'autorisation de **Monsieur Matthieu THIBAUT**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- que les demandes respectives de **Monsieur Matthieu THIBAUT** et du **GAEC Ferme de Monceaux** sont en situation de concurrence sur **4,92 hectares** cadastrés ZH-7-73 situés sur la commune de Quettreville-sur-Sienne section Contrières
- que la demande de **Monsieur Matthieu THIBAUT**, dépassant le seuil des 70 hectares défini par l'article 3 du SDREA de Normandie, ne peut relever de la priorité 1
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande présentée par **Monsieur Matthieu THIBAUT** relève du rang de **priorité n°5**, à savoir : « *Agrandissement dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini par l'article 5, correspondant à une surface de 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 hectares* »
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande présentée par le **GAEC Ferme de Monceaux** relève du rang de **priorité n°4**, à savoir : « *Consolidation d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 hectares, majorée pour les sociétés de 35 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 140 hectares* »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du **GAEC Ferme de Monceaux** est prioritaire sur la demande de **Monsieur Matthieu THIBAUT**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** Le **GAEC Ferme de Monceaux**, représenté par Messieurs Hubert et Corentin DOLLEY, dont le siège d'exploitation est situé à Quettreville sur Sienne, est autorisé à exploiter la surface de 4 ha 92 située à Quettreville-sur-Sienne section Contrières : ZH-7-73
- Article 2** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de **Quettreville-sur-Sienne section Contrières (50)** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **07 NOV. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-11-15-00002

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-0029
FAUCHATRE (15/11/22)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/22-029**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, renouvelant ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-22-0005 en date du 15 février 2022 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2022 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 17 mai 2022 par **Monsieur Julien FAUCHATRE**, dont le siège d'exploitation est situé à SAINT-MARTIN-L'AIGUILLON (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 150,80 hectares, situés sur le territoire des communes de LE CHAMP DE LA PIERRE, RANES et SAINT-MARTIN-L'AIGUILLON (61), précédemment mis en valeur par l'EARL DE LA GASNERIE, représentée par Madame Claudine ROUSSE, dans le cadre d'un agrandissement et de la mise en place de son projet d'installation, sur une surface après reprise portée à 190,76 hectares
- Vu la demande présentée le 4 août 2022 par le **GAEC DES O**, représenté par Madame Patricia RIPAUX et Messieurs Jean et Thibault RIPAUX, dont le siège d'exploitation est situé à RANES (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 5,41 hectares, situés sur le territoire de la commune de RANES (61), précédemment mis en valeur par l'EARL DE LA GASNERIE, représentée par Madame Claudine ROUSSE, dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface après reprise à 129,51 hectares
- Vu la décision de prolongation de délai du 5 septembre 2022 concernant la demande de **Monsieur Julien FAUCHATRE** jusqu'au 17 novembre 2022
- Vu l'**avis défavorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 4 octobre 2022, concernant la demande de **Monsieur Julien FAUCHATRE**

Considérant

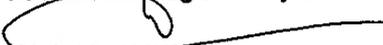
- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de **Monsieur Julien FAUCHATRE** et du **GAEC DES O** sont en concurrence sur une surface de 5,41 hectares sur la commune de RANES (61), sur les parcelles cadastrées ZS 00038, ZS 00039 et ZS 00040
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par **Monsieur Julien FAUCHATRE** relève du rang de **priorité n°5** du SDREA, à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif* ».
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par le **GAEC DES O** relève du rang de **priorité n°4** du SDREA, à savoir : « *Consolidation d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 hectares, majorée pour les sociétés de 35 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 140 hectares* »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du **GAEC DES O** est prioritaire sur la demande de **Monsieur Julien FAUCHATRE**, concernant les 5,41 hectares situés sur la commune de RANES (61)

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** **Monsieur Julien FAUCHATRE**, dont le siège est situé à SAINT-MARTIN-L'AIGUILLON (61) **n'est pas autorisé** à exploiter 5,41 hectares cadastrés :
- ZS 00038, ZS 00039 et ZS 00040 sur le territoire de la commune de RANES (61)
- Article 2** **Monsieur Julien FAUCHATRE**, dont le siège est situé à SAINT-MARTIN-L'AIGUILLON (61) **est autorisé** à exploiter 145,39 hectares cadastrés :
- ZA 00002 – ZA 00007 – ZA 00047 – ZA 00048 – ZA 00049 – ZA 00050 sur le territoire de la commune de LE CHAMP-DE-LA-PIERRE (61)
- ZB 00032 – ZB 00036, ZK 00002 – ZK 00004 – ZK 00005 – ZK 00006 – ZK 00007 – ZK 00012 – ZK 00013 – ZK 00014 – ZK 00020 – ZK 00021 – ZK 00022 – ZK 00031 – ZK 00085 – ZK 00088 – ZK 00094 – ZK 00095 – ZK 00096 – ZK 00097 – ZK 00098 – ZK 00100, ZM 00003 – ZM 00005 – ZM 00006 – ZM 00019 – ZM 00022 – ZM 00052 – ZM 00054 – ZM 00055, ZN 00014 – ZN 00015 – ZN 00032 – ZN 00044 – ZN 00046 – ZN 00065 – ZN 00067 – ZN 00069 – ZN 00072 – ZN 00133 sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-L'AIGUILLON (61)
- Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de **LE CHAMP DE LA PIERRE, RANES et SAINT-MARTIN-L'AIGUILLON (61)**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairies des communes intéressées.

Fait à Caen, le **15 NOV. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
Pour la Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2022-11-10-00007

Arrêté fixant, au titre de l'année 2022, la liste
des personnes morales de droit privé habilitées
au niveau régional pour recevoir des
contributions publiques
destinées à la mise en œuvre de l'aide
alimentaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Pôle Entreprises et Solidarités

**Arrêté fixant, au titre de l'année 2022, la liste des personnes morales de droit privé
habilitées au niveau régional pour recevoir des contributions publiques
destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.266-1, L.266-2, R.266-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, en qualité de préfet de la région Normandie et préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;
- Vu l'arrêté du 25 mars 2021 du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion portant nomination de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU dans les fonctions de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Siège : 14, Avenue Aristide Briand – 76108 ROUEN Cedex 1 - Standard : 02 32 76 16 20
normandie.dreets.gouv.fr

Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie du 22 juillet 2022 fixant, au titre de l'année 2022, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu la décision de la commission d'instruction des demandes d'habilitation du 7 novembre 2022 réunissant les services de la DREETS et de la DRAAF de Normandie ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

ARRETE

Article 1^{er}

Sont habilitées au niveau de la région Normandie pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, les personnes morales de droit privé suivantes :

Habilitations initiales :

Dans le Calvados :

- SOS LOGEMENT- N° SIRET : 902 771 666 00010 (SAINT MARTIN DE FONTENAY)
- UN TOIT POUR TOUS - N° SIRET : 791 172 885 00018 (CAEN)

Dans l'Eure :

- MANCHES RETROUSSÉES SOLIDAIRES AVEC CHRISTIANE - N° SIRET : 833 254 857 00018 (EVREUX)

En Seine-Maritime :

- SOLIDUS - N° SIRET : 919 515 494 00012 (ROUEN)
- SOLINOR ANIM'276 - N° SIRET : 914 798 053 00015 (OISSEL)

Renouvellements des habilitations initiales :

Dans la Manche :

- ASSOCIATION DE SOLIDARITÉ ALIMENTAIRE DU CANTON D'AVRANCHES – ASACA - N°SIRET : 388 386 708 00019 (AVRANCHES)

En Seine-Maritime :

- BIENVENUE APH76 – N° SIRET : 853 304 806 00013 (ROUEN)
- MAISON DE L'ESPOIR - N° SIRET : 498 673 326 00019 (BUCHY)

Article 2

L'habilitation initiale est délivrée pour une durée de trois ans.

Le renouvellement d'habilitation a une validité de cinq ans.

Article 3

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le **10 NOV. 2022**

Le Préfet de la région Normandie

Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-11-07-00008

Coopération décentralisée - appel à projets
Sport 2021-2023 - Arrêté portant attribution de
crédits CD 76 - CC Bam - 2nd versement



Aurélie MASSE
Chargée de coordination générale
Mission coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

**Arrêté n° SGAR 22-118
portant attribution de crédits au conseil départemental de la Seine-Maritime pour le
deuxième versement de la subvention accordée dans le cadre de l'opération intitulée "Appel
à projets Sport 2021-2023"**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1115-1 et suivants relatifs à l'action extérieure des collectivités territoriales ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – Monsieur DURAND Pierre-André ;
- Vu l'appel à projets « Sport 2021-2023 », notamment l'action dénommée "*Projet de renforcement des capacités sportives des territoires pour l'amélioration de l'accès au sport pour tous*" ;
- Vu le courrier de notification de crédits en date du 28 octobre 2022 du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères ;

ARRÊTE

Article 1^{ER}:

Le montant du deuxième versement de la subvention pour l'opération visée en objet est fixée à **30 700 €**.

La dépense sera imputée sur le programme 209 "Affaires Étrangères" centre financier : 0209-CSOL-CPRF - domaine fonctionnel 0209-09 - centre de coût : DHE PRF R076.

Article 2 :

Le versement sera effectué, en une seule fois, dès la notification du présent arrêté sur le compte ouvert à la Banque de France - Paierie départementale - code banque 30001 - code guichet 00707 - numéro de compte C 763 000 000 0 - clé RIB 96.

Article 3 :

Le bénéficiaire s'engage à déposer, dans un délai d'un an, sur le site de la CNCD, le rapport d'exécution et d'évaluation de la deuxième tranche du projet.

Ce rapport devra comprendre une première partie relative aux aspects techniques et une seconde relative aux aspects financiers, justifiant de l'utilisation d'au moins 75 % du montant de la subvention. Les sommes non justifiées seront obligatoirement reversées.

Le rapport d'exécution et d'évaluation sera déposé en ligne dans l'espace réservé à la collectivité sur le site CNCD <http://www.cncd.fr> (onglet Mes déclarations).

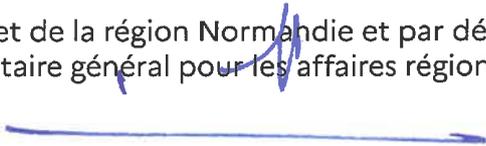
Le bénéficiaire devra, par ailleurs, s'assurer de la mise à jour de l'atlas français de la coopération décentralisée et télédéclarer chaque année son aide publique au développement.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le Directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 7 novembre 2022

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
le Secrétaire général pour les affaires régionales,


Fabrice ROSAY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-11-07-00009

Coopération décentralisée Appel à projets Sport
2021-2023 Hérouville saint clair - multi pays 2nv
versement - arrêté portant attribution de crédits



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Aurélie MASSE
Chargée de coordination générale
Mission coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

**Arrêté n°SGAR 22-117
portant attribution de crédits à la ville de Hérouville St Clair dans le Calvados pour le
deuxième versement de la subvention accordée dans le cadre de l'opération intitulée "Appel
à projet Sport 2021-2023"**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1115-1 et suivants relatifs à l'action extérieure des collectivités territoriales ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – Monsieur DURAND Pierre-André ;
- Vu l'appel à projets « Sport 2021-2023 », notamment l'action dénommée « *Hérouville Sport Territoires partagés* » ;
- Vu le courrier de notification de crédits en date du 12 octobre 2022 du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 42
Courriel : aurelie.masse@normandie.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{ER}:

Le montant du deuxième versement de la subvention pour l'opération visée en objet est fixée à **32 500 €**.

La dépense sera imputée sur le programme 209 "Affaires Étrangères" centre financier : 0209-CSOL-CPRF - domaine fonctionnel 0209-09 - centre de coût : DHE PRF R076 – axe ministériel 2 : 209ACT0165.

Article 2 :

Le versement sera effectué, en une seule fois, dès la notification du présent arrêté, sur le compte ouvert à la Banque de France - Paierie départementale - code banque 30001 - code guichet 00244 - numéro de compte F 1420000000 - clé RIB 69.

Article 3 :

Le bénéficiaire s'engage à déposer, dans un délai d'un an, sur le site de la CNCD, le rapport d'exécution et d'évaluation de la deuxième tranche du projet.

Ce rapport devra comprendre une première partie relative aux aspects techniques et une seconde relative aux aspects financiers, justifiant de l'utilisation d'au moins 75 % du montant de la subvention. Les sommes non justifiées seront obligatoirement reversées.

Le rapport d'exécution et d'évaluation sera déposé en ligne dans l'espace réservé à la collectivité sur le site CNCD <http://www.cncd.fr> (onglet Mes déclarations).

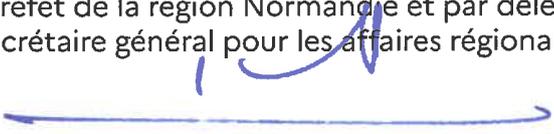
Le bénéficiaire devra, par ailleurs, s'assurer de la mise à jour de l'atlas français de la coopération décentralisée et télédéclarer chaque année son aide publique au développement.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le Directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 7 novembre 2022

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
le Secrétaire général pour les affaires régionales,


Fabrice ROSAY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr